

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 731**6 septembre 2001****SOMMAIRE**

Alpha Investimenti, Sicav, Luxembourg	35082
Aquileia Fund of Funds, Sicav, Luxembourg	35042
Bateman & Partners S.A., Luxembourg	35041
Isifin S.A., Luxembourg	35084
IV Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	35084
IV Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	35084
JBI Associates S.A., Luxembourg	35085
JBI Associates S.A., Luxembourg	35085
Jeroma Finance Company S.A., Luxembourg	35086
Jeroma Finance Company S.A., Luxembourg	35086
Jerona S.A. (Holding)	35085
Junia S.A., Luxembourg	35086
Kadan S.A., Luxembourg	35086
Kherson S.A., Luxembourg	35088
Kühne & Nagel Spedition GmbH, Contern	35085
Leaderman S.A., Luxembourg	35088
Levana Informatique S.A., Luxembourg	35087
Lux Hifi, S.à r.l., Luxembourg	35087
The Jupiter Global Active Fund, Sicav	35063

BATEMAN & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 48.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée) enregistrés à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 34, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 8.101.648,27 EUR
- Bénéfice de l'exercice	37.615.033,6 EUR
- /. affectation réserve légale	- 76.503,41 EUR
- Distribution de dividende	- 32.508.300,00 EUR *
- Report à nouveau	5.030.230,20 EUR

* dont EUR 15.930.009,76 ont été déjà distribués suivant décision du Conseil d'Administration le 9 novembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(11785/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2001.

AQUILEIA FUND OF FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Av W INVEST A.G., a corporation having its registered office in Hauptstrasse 118, A-9201 Krumpendorf (Austria), here represented by Mr Jean-Marie Biello, manager, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated August 8, 2001.

2.- Mr Jean-Marie Biello, prenamed, acting in his own name.

The aforesaid proxy given, signed ne varietur, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The above applicant have requested the attesting notary to establish as follows a deed of incorporation of a Company under the form of «société d'investissement à capital variable», which they declare constituted between themselves.

Title I.- Name - Registered office - Duration - Purpose**Art. 1. Name**

There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of AQUILEIA FUND OF FUNDS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 3. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it other open ended UCI and other assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment (the «1988 Law»).

Title II.- Share Capital - Shares - Net asset value**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million, two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000). Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The initial share capital shall be forty thousand Euro (EUR 40,000.-) represented as follows:

200 shares at 100 Euro each in AQUILEIA FUND OF FUNDS Dynamic

200 shares at 100 Euro each in AQUILEIA FUND OF FUNDS Neutral.

The shares to be issued pursuant to Article 6 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in other open-ended UCI and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Board of Directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund («Sub-Fund» or «Compartment») within the meaning of Article 111 of the 1988 Law for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund.1. With regard to third parties the Company shall be considered as one single legal entity and all sub-fund will only account for its own commitments.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The Board of Directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the Board of Directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person or any other Designated Person (as defined in Article 10 hereinafter) and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof; and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board of Directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the Board of Directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person or any other Designated Person.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the Board of Directors.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholders address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

Art. 7. Loss or Destruction of Shares

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) shall jointly exercise their rights with respect to such share(s) unless they appoint one or several person(s) to represent such share(s) towards the Company.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 8. Issue of Shares

The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board of Directors may impose restrictions in relation to the minimum amount of the aggregate net asset value of shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional investments and the minimum of any holding of shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Date (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Date.

The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the independent auditor of the Company («réviseur d'entreprises indépendant»). The securities to be contributed in kind must correspond to the investment policy and restrictions of the Sub-Fund they are contributed to.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed five business days from the relevant Valuation Date, as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class would fall below such number or such net asset value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, the Board of Directors may decide the compulsory redemption of all the shares held by any shareholder, if the aggregate net asset value of shares held by the relevant shareholder falls below such value as determined by the Board of Directors.

If on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue of a specific class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, and with the express consent of the relevant shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie, by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11 as of the Valuation Date on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares

Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares into another class of shares, provided that the Board of Directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain classes of shares and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset values per share of the two classes of shares concerned, calculated on the same Valuation Date.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares

The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person or any other Designated Person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person or by any other Designated Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person or any other Designated Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person or any other Designated Person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person or any other Designated Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that (i) any U.S. person or any other Designated Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or that (ii) the aggregate net asset value of shares or the number of shares held by a shareholder falls below such value or number of shares respectively as determined by the Board of Directors the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Date specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company last preceding or next succeeding the date of the purchase notice or last preceding or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, all as determined by the Board of Directors, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be (i) deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere or (ii) paid by a check sent to the last address on register (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share-certificate-or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «US person» includes (i) any natural person resident in the United States of America, its territories and/or possessions and/or the District of Columbia (hereinafter called the «United States»; or (ii) any corporation or partnership organized or incorporated under the laws of the United States or, if formed by one or more US persons principally for the purpose of investing in the Company, any corporation or partnership organized or incorporated under the laws of any other jurisdiction; or (iii) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; or (iv) any estate of which any executor or administrator is a US Person; or (v) any trust of which any trustee is a US Person; or (vi) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or (vii) any nondiscretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or (viii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organized, incorporated or (if an individual) resident in the United States; or (ix) any employee plan sponsored by an entity described in clause (ii) or (iii) or including as a beneficiary any person described in clause (i); or (x) any other person whose ownership or purchase of the Company's securities would involve the Company in a public offering within the meaning of Section 7(d) of the United States Investment Company Act of 1940, as amended, the rules and regulations thereunder and/or the relevant pronouncement of the United States Securities and Exchange Commission or informal written advice by its staff.

U.S. person as used herein does not include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares or any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Whenever used in these Articles, the term «Designated Person» includes any person who, as a consequence of being a shareholder, in the opinion of the Board of Directors causes the Company or any Sub-Fund to be in breach of any law, regulation, or requirement or any jurisdiction or otherwise adversely affects or prejudices the tax status, residence, good standing or general reputation of the Company or who could in the Board's judgment, otherwise cause the Company or any Sub-Fund to suffer material or legal disadvantage.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value per share of each class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Date by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Date, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such securities;
- 6) the primary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including pre-paid expenses.

The value of these assets shall be calculated as follows:

a) The value of cash in hand or on deposit, bills or notes payable at sight, accounts receivable, expenses paid in advance and dividends and interest announced, or due and outstanding, shall consist of the nominal value of these assets save where it appears improbable that such value be received; in which case the value shall be determined after reduction by such amount as the Company deems sufficient to reflect the real value of the assets.

b) The valuation of any asset officially quoted or listed on any other regulated market that functions regularly, is recognised and open to the public shall be based on the last price known in Luxembourg on valuation day, and if the asset is traded on several markets, on the basis of the last price known in the principal market of the asset; if the last price known is not representative, the valuation shall be based on the probable liquidation value, to be estimated by the Board of Directors with prudence and in good faith.

Assets that are not listed or not traded on a stock exchange or on any other regulated market, operating regularly, recognised and open to the public, shall be valued on the basis of the probable liquidation value estimated with prudence and in good faith.

Asset valuations denominated in a currency other than the Sub-Fund's reference currency shall be converted on the basis of the last known exchange rate.

c) The valuation of shares in open-ended UCIs shall be based on the last net asset value known.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The commitments of the Company consist of:

1. all borrowings, bills due and accounts payable;
2. all known commitments, due or not, including all contractual commitments arrived at maturity requiring payments in cash or kind (including the total sum of dividends announced by the Company but not yet paid);
3. all reserves, authorized or approved by the Board of Directors, in particular those constituted with a view to compensating a potential capital loss on certain investments by the Company;
4. any other commitment by the Company, of whatsoever kind, with the exception of those represented by the Company's own funds. For the evaluation of the total of such other commitments the Company shall take into account all expenses that it must bear including without restriction the costs of constitution and subsequent modification of the Articles of Incorporation, the commissions and costs payable to investment managers, accountant, custodian and correspondent agent, domiciliary agent, administrative agent, transfer agent, paying agents or other authorized agents or representatives and employees of the Company, as also the permanent representatives of the Company in countries where it is required to register, the cost of legal assistance and of the annual auditing of the Company's accounts, promotional expenses, the cost of printing and publication of the sales documents for the shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the costs of holding shareholders' meetings, meetings of the Board of Directors, reasonable travel costs for directors and managers, directors' fees, charges for declarations of registration, all taxes and duties levied by government authorities and stock exchanges, the cost of publication of issue and redemption prices and

all other working expenses, including financial and bank charges, brokerage for the sale or purchase of assets or otherwise incurred, and all other administrative expenses.

To evaluate the total sum of these commitments, the Company shall take into account prorata temporis the administrative and other expenditures of a regular or periodic character.

5. With regard to third parties, the Company constitute a single legal entity and all the Sub-Funds will only account for its own commitments. The assets, commitments, charges and costs that are not attributable to a specific Sub-Fund shall be imputed in equal proportions to the different Sub-Funds or, insofar as the amounts concerned justify such attribution, prorata to their respective net assets.

With regard to the relations between shareholders, each Sub-Fund of the Company constitutes a separate and independent entity with its own assets, commitments, charges and costs.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalization shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees; and/or (vi) a specific type of investor;

b) The proceeds to, be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Sub-Fund;

d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;

e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;

f) In the case where any asset or commitments of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or commitments shall be allocated to all the Sub-Funds prorata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith;

g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Date on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Date the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Date, then its value shall be estimated prudently and in good face by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share of Issue, Redemption and Conversion of Shares

With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board of Directors and determined in the sales documents of the shares, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Date».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares to and from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class during:

- a) any period when the principal Stock Exchanges on which a substantial proportion of the investments of the Company attributable to such sub-fund are quoted are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended; or
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such sub-fund would be impractical; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular sub-fund or the currency price or values on any such stock exchange; or
- d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making repayments due on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on the redemption of such shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange; or
- e) following a possible decision to liquidate or dissolve the Company or one or several sub-funds.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III.- Administration and Supervision

Art. 13. Directors

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any Director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of Director, the remaining Directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings

The Board of Directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the Directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another Director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least three days prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another Director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least the half of the Directors are present or represented.

Resolutions are taken by a majority vote of the Directors present or represented.

In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a deciding vote.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all Directors shall have the same-effect as resolutions voted at the Directors' meetings; each Director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies as determined in Article 18 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

Art. 16. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. Delegation of Power

The Board of Directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, subdelegate their powers.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions

The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any Director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such Director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the investment manager, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

Every Director, agent, auditor, or officer of the Company and his personal representatives shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities («Losses») incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company business or affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including Losses incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company in any court whether in Luxembourg or elsewhere. No such person shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other such person or (ii) by reason of his having joined in any receipt for money not received by him personally or (iii) for any loss on account of defect of title to any property of the Company or (iv) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested or (v) for any loss incurred through any bank, broker or other agent or (vi) for any loss, damage or misfortune whatsoever which may happen in or arise from the execution or discharge of the duties, powers, authorities, or discretions of his office or in relation thereto, unless the same shall happen through his own gross negligence or willful misconduct against the Company.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfill all duties prescribed by the 1988 Law.

Title IV.- General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company

The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg-City at the registered office of the Company or at a place specified in the notice of meeting, on the first Wednesday of May at 3 p.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2002. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

A individual Annual General Meeting can be held for each compartment.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds

In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or if the range of products offered to clients is rationalised, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Date at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provision of the 1988 Law or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new undertaking for collective investment or the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

If the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement»), shareholders having not voted in favor of such amalgamation will be considered as having requested the redemption of their Shares, except if they have given written instructions to the contrary to the Company. The assets which may not be distributed to such shareholders will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Art. 25. Accounting Year

The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall end on 31 December of that year. The first accounting year of the Company starts on the date of incorporation of the Company and terminates on 31 December 2001.

Art. 26. Distributions

The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

Title V.- Final Provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (herein referred to as the «custodian»).

The custodian shall fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 1988 Law.

If the custodian wishes to retire, the Board of Directors shall use its best endeavors to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Art. 29. Liquidation

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the 1988 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of Shares	
1.- Av W INVEST A.G. prenamed.	19,900.- Euro	199	in AQUILEIA FUND OF FUNDS DYNAMIC
	20,000.- Euro	200	in AQUILEIA FUND OF FUNDS NEUTRAL
2.- Mr Jean-Marie Biello, prenamed	100.- Euro	1	in AQUILEIA FUND OF FUNDS DYNAMIC
Total:	40,000.- Euro	400	

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Estimation of the share capital

For all legal purposes, the share capital is evaluated at one million six hundred and thirteen thousand five hundred and ninety-six Luxembourg Francs (LUF 1,613,596.-).

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in the article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following persons have been appointed as directors:

Mr Yves Bayle, Managing Director INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., residing in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Mr Federico Sella, Head of Private Banking Division BANCA SELLA S.p.A., residing in Via Italia 2, I-13051 Biella.

Dr Wolfgang Auer von Welsbach, chairman of the board of directors of Av W INVEST A.G., residing in Hauptstrasse 118, A-9201 Krumpendorf.

Mr Sylvain Imperiale, General Manager INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., residing in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Mr Paolo Panico, Head of International Division BANCA SELLA S.p.A., residing in Via Italia 2, I-1305 Biella.

Mr Rudolph Petritsch, Managing Director Av W INVEST A.G., residing in Hauptstrasse 118, A-9201 Krumpendorf.

Mr Yves Bayle, prenamed has been appointed chairman of the board of directors.

Second resolution

The following has been appointed auditor:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., having its registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the Company is fixed at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person has signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Av W INVEST A.G., une société ayant son siège social à Hauptstrasse 118, A-9201 Krumpendorf (Autriche), ici représentée par Monsieur Jean-Marie Biello, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 8 août 2001.

2) Monsieur Jean-Marie Biello, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration donnée, signée ne varietur, restera annexée à ce document pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société sous la forme de «Société d'Investissement à Capital Variable» qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il existe entre les actionnaires actuels et les détenteurs potentiels d'actions, une société anonyme se qualifiant sous le terme de société d'investissement à capital variable du nom de AQUILEIA FOND OF FONDS (ci-après désignée la «Société»).

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une période illimitée dans le temps.

Art. 3. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, dans le Grand-Duché du Luxembourg. Les succursales, filiales et autres bureaux peuvent être établis par décision du Conseil d'Administration soit dans le Grand-Duché du Luxembourg, soit à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Dans le cas où le Conseil d'Administration déterminerait que des événements militaires ou politiques extraordinaires sont survenus ou sont imminents qui auraient une interférence avec l'activité normale de la Société dans les locaux de son siège social ou avec les facilités de communication entre ledit siège et les personnes à l'étranger, le siège social peut être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation totale de ces circonstances anormales. Lesdites mesures prévisionnelles n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant ledit transfert, restera une entité luxembourgeoise.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir des fonds disponibles dans d'autres SICAV et autres actifs légalement autorisés dans l'objet de répartir les risques de placement et d'offrir à ses actionnaires les résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et entreprendre toute transaction qu'elle peut juger utile pour l'exécution et le développement de son objet dans la plus large mesure autorisée par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif de valeurs mobilières (ci-après désignée la «Loi de 1988»).

Titre II.- Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Catégories d'actions

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale et devra à tout moment être égal à l'actif net total de la Société conformément à l'Article 11 des présentes. Le capital minimal sera celui prévu par la loi, c'est à dire un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000). Ledit capital minimal devra être atteint dans une période de six mois après la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif de valeurs mobilières conformément au droit luxembourgeois.

Le capital social initial sera de quarante mille euros (EUR 40.000,-) répartis comme suit:

200 actions de 100 euros chacune dans le Fonds de fonds AQUILEIA Dynamique

200 actions de 100 euros chacune dans le Fonds de fonds AQUILEIA Neutre.

Les actions devant être émises en vertu de l'Article 6 des présentes peuvent, sur détermination du Conseil d'Administration, être de catégories différentes. Les produits de l'émission de chaque catégorie seront investis dans d'autres SICAV et autres actifs légalement autorisés conformément à la politique de placement déterminée par le Conseil d'Administration pour les compartiments du Fonds (tels que définis ci-après) établis au titre de la (des) catégorie (s) concernée (s) d'actions, sous réserve des restrictions d'investissement légales ou fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration devra établir un portefeuille d'actifs constituant un compartiment (ci-après désigné «sous-fonds» ou «compartiment») selon la signification de l'Article 111 de la Loi de 1988 pour chaque catégorie d'actions ou pour deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière décrite dans l'article 11 des présentes. Comme entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi à l'avantage exclusif du compartiment. Eu égard au tiers, la Société sera considérée comme une entité juridique unique et tous les compartiments ne représenteront que leurs propres engagements.

Dans l'objet de fixer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque catégorie d'actions devront, s'ils ne sont pas libellés en euros, être convertis en euros et le capital devra représenter le total des actifs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des actions

(1) Le Conseil d'Administration déterminera si la Société doit émettre des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils le seront sous les dénominations prescrites par le Conseil d'Administration et devront porter au verso qu'ils ne sont pas transférables à un quelconque résident, citoyen des Etats-Unis d'Amérique ou une quelconque entité fondée par ou pour une personne américaine (tel que défini dans l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront enregistrées sur le registre des actionnaires qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ledit registre devra comporter le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, conforme à celui indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque rompu.

L'inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actionnaires prouve son droit de propriété des dites actions nominatives. La Société décidera si un certificat pour ladite inscription est délivré ou si l'actionnaire reçoit une confirmation écrite de sa détention.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives peuvent être converties en actions au porteur et les actions au porteur peuvent être converties en actions nominatives à la demande du détenteur desdites actions. Une conversion d'actions nominatives en actions au porteur s'effectuera par annulation du certificat d'action nominative, s'il existe, par déclaration que le cessionnaire n'est pas une personne américaine ou toute autre personne désignée (telle que définie dans l'Article 10 des présentes) et par l'émission d'un ou plusieurs certificats d'actions au porteur au lieu et place des actions nominatives et il sera effectué une inscription sur le registre des actionnaires pour prouver ladite annulation. Une conversion d'actions au porteur en actions nominatives s'effectuera par annulation du certificat d'actions au porteur et, s'il y a lieu, par émission d'un certificat d'action nominative au lieu et place de l'action au porteur et il sera effectué une entrée dans le registre des actionnaires pour prouver ladite émission. Au choix du Conseil d'Administration, les coûts d'une telle conversion peuvent être portés à la charge de l'actionnaire la réclamant.

Avant d'émettre des actions au porteur et avant de convertir des actions nominatives en actions au porteur, la Société peut réclamer des assurances répondant à la satisfaction du Conseil d'Administration que ladite émission ou conversion ne résultera pas en une détention desdites actions par une personne américaine ou toute autre personne désignée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Lesdites signatures seront soit manuelles, soit imprimées, soit encore autographiées. Cependant, une de ces signatures peut être effectuée par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration auquel cas elle sera manuelle. La Société peut émettre temporairement des certificats d'actions sous la forme pouvant être fixée par le Conseil d'Administration.

Si des actions au porteur sont émises, le transfert des actions au porteur s'effectuera par livraison des certificats d'actions adéquats. Le transfert d'actions nominatives s'effectuera, (i) si des certificats d'action ont été émis, sur remise à la Société du ou des certificats représentant lesdites actions avec d'autres instruments de transfert à la satisfaction de la Société et (ii) s'il n'a pas été émis de certificat d'actions, par une déclaration écrite de transfert devant être inscrite sur le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes possédant les procurations et pouvoir nécessaires pour agir de la sorte. Tout transfert d'actions nominatives sera porté au registre des actionnaires, ladite inscription sera signée par un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires autorisés à recevoir des actions nominatives devront indiquer à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et annonces pourront être envoyées. Ladite adresse sera également portée sur le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse, la Société peut autoriser l'inscription d'une notification à cet effet sur le registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera réputée être celle du siège social de la Société ou

toute autre adresse qui peut être inscrite par la Société de manière ponctuelle jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par ledit actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment modifier son adresse telle qu'elle est portée au registre des actionnaires au moyen d'une notification écrite à la Société envoyée à son siège social ou à toute autre adresse que la Société peut fixer ponctuellement.

Art. 7. Perte ou destruction des actions

Si un quelconque actionnaire peut prouver à la satisfaction de la Société que son certificat d'action a été égaré, dégradé ou détruit, une copie du certificat d'action peut alors être émise selon lesdites conditions et garanties, notamment mais sans s'y restreindre, une caution émise par une compagnie d'assurance, selon ce que la Société peut fixer. A l'émission du nouveau certificat d'action, sur lequel il sera noté qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'action original, en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis, deviendra nul et non avenu.

Les certificats d'actions dégradés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son bon vouloir, facturer à l'actionnaire les coûts de duplication d'un nouveau certificat d'actions et tous les frais raisonnables encourus par la Société au titre de l'émission et de l'enregistrement du dit duplicata ou par rapport à l'annulation du certificat d'actions original.

(5) Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété des dites actions est contestée, toutes les personnes invoquant un droit aux dites actions devront exercer conjointement leurs droits au titre des dites actions sauf si elles nomment une ou plusieurs personnes pour représenter lesdites actions auprès de la Société.

(6) La Société peut décider d'émettre des rompus. Lesdits rompus n'offriront pas de droit de vote mais permettront la participation aux actifs nets attribuables à la catégorie concernée d'actions sur une base au prorata. En cas d'actions au porteur, seuls les certificats prouvant des actions entières seront émis.

Art. 8. Emission d'actions

Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation à émettre à tout moment un nombre illimité d'actions entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions devant être émises.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions quant à la fréquence à laquelle les actions seront émises dans tout compartiment; le Conseil d'Administration peut, plus particulièrement, décider que les actions de tout compartiment ne seront émises que lors d'une ou plusieurs périodes d'offre ou selon toute autre périodicité indiquée dans les documents commerciaux relatifs aux actions.

En outre, le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions par rapport au montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions devant être initialement souscrites, le montant minimal de tout investissement supplémentaire et le minimum de toute détention d'actions.

A chaque fois que la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel lesdites actions sont offertes sera la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée d'action tel que fixé conformément à l'Article 11 des présentes à ladite date de validation (définie dans l'Article 12 ci-dessous) telle que fixée conformément à ladite politique que le Conseil d'Administration peut ponctuellement déterminer. Ledit prix peut être majoré d'une estimation en pourcentage des coûts et des frais devant être encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits de l'émission et par les commissions de cessions applicables, tel qu'approuvé ponctuellement par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période fixée par le Conseil d'Administration qui ne saura dépasser dix jours ouvrables à compter de la date de valorisation appropriée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, dirigeant ou autre agent dûment autorisé le pouvoir d'accepter les souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles actions devant être émises et de les délivrer.

La Société peut convenir d'émettre des actions en contrepartie d'une rémunération en nature de valeurs mobilières conformément aux conditions établies par le droit luxembourgeois, plus particulièrement l'obligation de délivrer un rapport de valorisation publié par un réviseur d'entreprises indépendant de la Société. Les valeurs mobilières devant être rémunérées en nature doivent correspondre à la politique de placement et aux restrictions du compartiment qu'elles rémunèrent.

Art. 8. Rachat d'actions

Tout actionnaire peut demander le rachat par la Société de tout ou partie de ses actions selon les termes et procédures établis par le Conseil d'Administration dans les documents commerciaux relatifs aux actions et dans les limites définies par le droit et les présents Articles.

Le prix de rachat par action sera payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration qui ne saura dépasser cinq jours ouvrables à compter de la date de valorisation appropriée, telle que fixée selon ladite police que le Conseil d'Administration peut déterminer ponctuellement.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée d'actions, tel que fixé conformément aux dispositions de l'Article 11 des présentes, minoré des dites charges et commissions (si elles existent) au taux indiqué dans les documents commerciaux relatifs aux actions. Le prix de rachat approprié peut être arrondi à la hausse ou à la baisse à l'unité la plus proche de la devise adéquate suivant ce que le Conseil d'Administration peut fixer.

Si du fait d'une quelconque demande de rachat le nombre ou le total de la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un quelconque actionnaire dans toute catégorie était inférieur au nombre ou à ladite valeur nette d'inventaire tel que fixé par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat pour le solde total de ladite détention d'actions de ladite catégorie par l'actionnaire.

De plus, le Conseil d'Administration peut décider le rachat obligatoire de toutes les actions détenues par un quelconque actionnaire si le total de la valeur nette d'inventaire des actions détenues par les actionnaires appropriés est inférieur à la valeur telle que déterminée par le Conseil d'Administration.

Si à une quelconque date donnée les demandes de rachat au titre du présent Article et les demandes de conversion au titre de l'Article 9 des présentes dépassent un certain niveau fixé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions en circulation d'une catégorie spécifique, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie des dites demandes de rachat ou de conversion seront différées pendant une période et selon une manière que le Conseil juge être dans les meilleurs intérêts de la Société. A la prochaine date de valorisation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées prioritairement par rapport aux demandes ultérieures.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, et avec le consentement express de l'actionnaire concerné, de satisfaire tout actionnaire par le paiement en numéraire du prix de rachat en allouant au détenteur des investissements du portefeuille d'actifs établi par rapport à ladite ou aux dites catégories d'actions égaux en valeur (calculés selon la manière décrite dans l'Article 11) à la date de valorisation à laquelle le prix de rachat se calcule pour la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront fixés sur une base raisonnable et juste et sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories d'actions concernées et la valorisation employée sera confirmée par un rapport spécifique du réviseur d'entreprises de la Société. Les coûts de tels transferts seront supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion d'actions

Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions en une autre catégorie d'actions à condition que le Conseil d'Administration puisse:

(i) fixer des restrictions, des modalités en ce qui concerne le droit et la fréquence des conversions entre certaines catégories d'actions et

(ii) les soumettre au paiement des dites charges et commissions qu'il pourra déterminer.

Le prix de la conversion d'actions sera calculé en référence aux valeurs nettes d'inventaire par action respectives des deux catégories d'actions concernées et calculées à la même date de valorisation.

Si du fait d'une quelconque demande de conversion le nombre ou le total de la valeur nette d'inventaire par action détenue par un quelconque actionnaire dans toute catégorie était inférieur au nombre ou à ladite valeur nette d'inventaire tel que fixé par le Conseil d'Administration, alors la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat pour le solde total de ladite détention d'actions de ladite catégorie par l'actionnaire.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre catégorie seront annulées.

Art. 10. Restrictions sur la détention d'actions

La Société peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par toute personne physique ou morale ou toute entité si, dans l'opinion de la Société, ladite détention peut nuire à la Société, si elle peut résulter en une violation d'une quelconque loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou si, en conséquence de ladite détention, la Société peut devenir soumise à des législations autres que celles du grand-duché du Luxembourg (y compris mais sans s'y limiter les législations fiscales).

Plus spécifiquement mais sans limitation aucune, la Société peut restreindre la détention d'actions dans la Société par une quelconque personne américaine ou toute autre personne désignée, tel que défini dans le présent Article et à cet effet la Société peut:

A.- refuser d'émettre toute action et refuser d'enregistrer tout transfert d'action, lorsqu'il apparaît que ledit enregistrement ou transfert pourrait résulter ou résulterait en une détention légale ou réelle des dites actions par une personne américaine ou par toute autre personne désignée et

B.- à tout moment demander à toute personne dont le nom est inscrit ou toute personne recherchant l'enregistrement du transfert des actions sur le registre des actionnaires de lui fournir toute information, supportée par un affidavit, qu'elle peut juger utile dans l'objet de fixer si la détention réelle des actions du dit actionnaire peut revenir ou non à une personne américaine ou toute autre personne désignée ou si ledit enregistrement résulte en une détention réelle des dites actions par une personne américaine ou toute autre personne désignée et

C.- refuser d'accepter le vote de toute personne américaine ou toute autre personne désignée lors de toute assemblée des actionnaires de la Société et

D.- lorsqu'il apparaît à la Société que (i) toute personne américaine ou toute autre personne désignée, soit seule, soit conjointement avec une autre personne, est un détenteur réel d'actions ou que (ii) le total de la valeur nette d'inventaire des actions ou le nombre d'actions détenues par un actionnaire est inférieur respectivement à ladite valeur ou au dit nombre d'actions tel que fixé par le Conseil d'Administration, la Société peut de manière obligatoire racheter ou provoquer le rachat de toutes les actions détenues par ledit actionnaire de la manière suivante:

(1) La Société peut notifier (ci-après désignée la «notification d'achat») à l'actionnaire détenant lesdites actions ou apparaissant sur le registre des actionnaires en tant que propriétaire des actions devant être acquises, spécifiant les actions à acquérir tel que susmentionné, la manière selon laquelle le prix d'achat sera calculé et le nom de l'acquéreur.

Toute notification de la sorte peut être signifiée au dit actionnaire par courrier recommandé à la dernière adresse connue du dit actionnaire ou celle apparaissant dans les dossiers de la Société. Ledit actionnaire sera alors immédiatement obligé de remettre à la Société le ou les certificats d'actions représentant les actions spécifiées dans la notification d'achat.

Immédiatement après la clôture de l'activité à la date spécifiée dans la notification d'achat, ledit actionnaire cessera d'être un détenteur des actions spécifiées dans ladite notification et, dans le cas d'actions nominatives, son nom sera retiré du registre des actionnaires. Dans le cas d'actions au porteur le ou les certificats représentant lesdites actions seront annulés.

Le prix auquel chaque action doit être acquise (ci-après désigné le «prix d'achat») représentera un montant se basant sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée à la date de valorisation spécifiée par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la Société immédiatement précédant ou immédiatement suivant la date

de la notification d'achat ou immédiatement précédant ou immédiatement suivant la renonciation du ou des certificats d'actions représentant les actions spécifiées dans ladite notification, conformément aux décisions du Conseil d'Administration, moins toute commission de service prévue dans les présentes.

Le paiement du prix d'achat sera normalement payable par le précédent détenteur des dites actions dans la devise fixée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée et sera (i) déposé pour paiement par la Société au dit détenteur auprès d'une banque au Luxembourg ou ailleurs ou (ii) payé par un chèque envoyé à la dernière adresse indiquée sur le registre (telle que spécifiée dans la notification d'achat) jusqu'à détermination finale du prix d'achat à la suite de la renonciation du ou des certificats d'actions spécifiés dans ladite notification et les coupons de dividendes non arrivés à échéance qui y sont attachés. Sur signification de la notification d'achat telle que sus-mentionnée ledit ancien détenteur n'aura plus d'autre intérêt dans lesdites actions ou l'une quelconque d'entre elles, ni aucune réclamation à l'encontre de la Société ou ses actifs à ce titre, à l'exception du droit de recevoir le prix d'achat (sans intérêt) de ladite banque à la suite de la renonciation effective du ou des certificats d'actions tel que susmentionné. Tout fonds recevable par un actionnaire au titre du présent paragraphe mais non collecté dans une période de cinq ans à compter de la date spécifiée dans la notification d'achat ne peut plus être ultérieurement réclamé et sera reversé au compartiment relatif à la ou aux catégories d'actions concernées. Le Conseil d'Administration aura l'autorité ponctuelle de prendre toutes les étapes nécessaires pour parfaire ladite reversion et pour autoriser ladite action pour le compte de la Société.

L'exercice par la Société du pouvoir conféré par le présent Article ne sera en aucun cas remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves de propriété des actions par toute personne ou que la propriété réelle d'une quelconque action était autre que celle apparaissant à la Société à la date d'une quelconque notification d'achat, à condition que, dans un tel cas, lesdits pouvoirs soient exercés par la Société en toute bonne foi.

A chaque fois qu'il est employé dans les présents Articles, le terme «personne américaine» désigne (i) toute personne physique résidente des Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions et/ou le District de Colombie (ci-après dénommés les «Etats-Unis»); ou (ii) toute entreprise ou partenariat fondé ou constitué selon les législations américaines, et si ladite entreprise est formée par une ou plusieurs personnes américaines principalement dans l'objet d'investir dans la Société, toute entreprise ou partenariat fondé ou constitué selon les législations d'une autre juridiction; ou (iii) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis; ou (iv) toute succession dont un quelconque exécutif ou administrateur est une personne américaine; ou (v) toute fiducie dont tout fidéicommissaire est une personne américaine; ou (vi) tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur ou autre dépositaire pour le bénéfice ou le compte d'une personne américaine; ou (vii) tout compte non discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur ou autre dépositaire pour le bénéfice ou le compte d'une personne américaine; ou (viii) tout compte discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un opérateur ou autre dépositaire fondé, constitué aux ou (en cas de personne physique) résident des Etats-Unis; ou (ix) tout plan salarial pris en charge par une entité décrite dans la clause (ii) ou (iii) ou incluant en tant que bénéficiaire toute personne décrite dans la clause (i); ou (x) toute autre personne dont la propriété ou l'acquisition des valeurs mobilières de la Société impliquerait la Société dans une offre publique selon la signification de la Section 7(d)-de la loi américaine sur les sociétés de 1940, telle que modifiée, les règles et réglementations ci-après et/ou la déclaration de la commission américaine des opérations de bourse (SEC) ou un conseil écrit et informel promulgué par son personnel.

Le terme personne américaine tel qu'employé dans les présentes ne comprend pas tout souscripteur d'actions de la Société émises par rapport à la constitution de la Société alors que ledit détenteur détient lesdites actions ou tout opérateur sur valeurs mobilières qui achète des actions dans l'optique de leur distribution par rapport à une émission d'actions par la Société.

A chaque fois qu'il est employé dans les présents Articles, le terme «personne désignée» comprend toute personne qui, au yeux du Conseil d'Administration, du fait d'être actionnaire, oblige la Société ou tout compartiment à violer toute loi, réglementation ou exigence ou toute juridiction ou affecte autrement de manière négative ou provoque un préjudice au statut fiscal, à la résidence, à la bonne tenue ou la réputation générale de la Société ou qui pourrait, selon le Conseil d'Administration, autrement provoquer la souffrance matérielle ou des inconvénients juridiques à la Société ou à tout compartiment.

Art. 11. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action

La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera libellée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents commerciaux relatifs aux actions) du compartiment concerné et sera déterminée à compter d'une quelconque date de valorisation en divisant l'actif net de la Société attribuable à chaque catégorie d'actions, étant la valeur de la part des actifs moins la part du passif attribuable à ladite catégorie à ladite date de valorisation, par le nombre d'actions de la catégorie concernée alors en circulation, conformément aux règles de valorisation établies ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie à la hausse ou à la baisse à l'unité la plus proche de la devise concernée selon ce que le Conseil d'Administration fixera. Si depuis la période de détermination de la valeur nette d'inventaire est survenu un changement matériel dans les cotations sur les marchés sur lesquels une part substantielle des investissements attribuables à la catégorie concernée d'actions sont négociés ou cotés, la Société peut, afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires de la Société, annuler la première valorisation et entreprendre une seconde valorisation.

La valorisation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions sera effectuée de la manière suivante:

I. Les actifs de la Société comprendront:

- 1) Toutes les liquidités disponibles ou en dépôt, y compris les intérêts courus;

2) Toutes les traites et les dépôts à vue exigibles et les créances (y compris les produits de valeurs mobilières vendues mais non livrées);

3) Toutes les obligations, les dépôts à terme, les actions, les actions privilégiées, les droits de souscription, les droits de souscription d'actions, les options et autres placements et valeurs mobilières détenus ou contractés pour ou par la Société;

4) Tous les dividendes en actions, en numéraire à recouvrer par la Société dans la mesure où les informations les concernant sont à la disposition raisonnable de la Société;

5) Tous les intérêts courus sur toute valeur mobilière porteuse d'intérêt détenue par la Société sauf dans la mesure où lesdits intérêts sont inclus ou se reflètent dans le montant en principal des dites valeurs mobilières;

6) Les frais de constitution de la Société dans la limite où ils n'ont pas été sortis du bilan;

7) Tous les autres actifs de toute nature et de toute sorte y compris les charges constatées d'avance.

La valeur de ces actifs sera calculée comme suit:

a) La valeur des liquidités disponibles ou en dépôt, des traites ou obligations payables à vue, des créances, des charges constatées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou dus et en circulation consistera en la valeur nominale de ces actifs sauf lorsqu'il apparaît improbable que ladite valeur soit reçue, auquel cas la valeur sera fixée après réduction par ledit montant que la Société juge suffisant pour refléter la valeur réelle des actifs.

b) La valorisation de tout actif officiellement coté sur tout autre marché réglementé qui fonctionne régulièrement et reconnu et ouvert au public se basera sur le dernier cours connu sur le marché principal de l'actif; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, la valorisation se basera sur la valeur liquidative probable, devant être estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et en toute bonne foi.

Les actifs qui ne sont pas cotés ou négociés sur tout autre marché réglementé, fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public, seront valorisés sur la base de la valeur liquidative probable avec prudence et en toute bonne foi.

Les valorisations d'actifs libellés dans une devise autre que la devise de référence du compartiment sera convertie sur la base du dernier taux de change connu.

c) La valorisation des actifs dans des SICAV se basera sur la dernière valeur nette d'inventaire connue.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut autoriser l'emploi d'une autre méthode de valorisation s'il considère qu'une telle valorisation traduit mieux la valeur de marché d'un quelconque actif de la Société.

II. Les engagements de la Société consistent en:

1. Tous les emprunts, toutes les traites et les créances,

2. tous les engagements connus, qu'ils soient dus ou non, y compris tous les engagements contractuels arrivés à maturité et nécessitant un paiement en numéraire ou en nature (y compris la somme totale des dividendes annoncés par la Société mais non encore versés),

3. toutes les réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, plus particulièrement celles constituées dans l'optique de compenser une perte en capital potentielle sur certains investissements par la Société,

4. tout autre engagement par la Société, de quelque nature qu'il soit, à l'exception de ceux représentés par les propres fonds de la Société. Pour l'évaluation du total des dits autres engagements, la Société devra prendre en compte tous les dépenses qu'elle doit supporter, y compris mais sans s'y limiter, les coûts de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions et frais payables aux gestionnaires de portefeuille, au comptable, au dépositaire et au correspondant, au domiciliaire, à l'agent administratif, à l'agent de transfert, aux agents payeurs et autres agents agréés ou aux représentants et au personnel de la Société dans les pays où elle doit être enregistrée, le coût d'assistance juridique et les frais annuels de révision des comptes de la Société, les frais de promotion, les frais de publication et d'impression des documents commerciaux relatifs aux actions, les coûts d'impression des rapports financiers annuels et périodiques, le coût de tenue des assemblées générales, des réunions du Conseil d'Administration, les dépenses raisonnables de voyages des administrateurs et des dirigeants, les rémunérations des administrateurs, les frais de déclaration d'enregistrement, tous les impôts et taxes prélevés par les autorités gouvernementales et les marchés financiers, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat et tous les autres frais de fonctionnement, notamment les frais financiers et les commissions bancaires, les frais de courtage pour la vente ou l'achat d'actifs ou les frais autrement encourus, ainsi que tous les autres frais administratifs.

Pour évaluer la somme totale de ces engagements, la Société devra prendre en compte les frais administratifs et les autres dépenses à caractère régulier ou périodique sur une base prorata temporis.

5. En ce qui concerne les tiers, la société constitue une entité juridique unique et tous les compartiments ne représenteront que leurs propres engagements. Les actifs, les engagements, les charges et les coûts qui ne sont pas attribuables à un compartiment spécifique seront imputés à proportion égale aux différents compartiments ou, dans la mesure où les montants concernés justifient une telle attribution, au prorata de leur actif net respectif.

6. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment de la Société constitue une entité indépendante et distincte avec ses propres actifs, engagements, charges et coûts.

III. Les actifs seront alloués comme suit:

Le Conseil d'Administration établira un compartiment au titre de chaque catégorie d'actions et pourra établir un compartiment au titre de deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un compartiment, les actifs attribuables aux dites catégories seront couramment investis eu égard à la politique spécifique d'investissement du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment les catégories d'actions peuvent être définies ponctuellement par le Conseil d'Administration de façon à correspondre à (i) une politique spécifique de distribution telle que donnant droit à distribution (ci-après dénommées «actions de répartition») ou ne donnant pas droit à distribution (ci-après dénommées «actions gratuites») et/ou (ii) une structure spécifique de coûts pour les cessions et les rachats et/ou (iii) une structure spécifique de commissions

de gestion ou de conseil et/ou (iv) une affectation spécifique de distribution, des honoraires de service pour les actionnaires ou autres honoraires et/ou (vi) un type spécifique d'investisseur;

b) Les produits à recevoir de l'émission d'actions d'une catégorie s'appliqueront, dans les livres comptables de la Société, au compartiment correspondant à ladite catégorie d'actions, à condition que si plusieurs catégories d'actions sont en circulation dans ledit compartiment, le montant concerné augmentera la proportion de l'actif net du dit compartiment attribuable à la catégorie d'actions devant être émises;

c) L'actif et le passif et les produits et les dépenses qui s'appliquent à un compartiment seront attribuables à la ou aux catégories d'actions correspondant au dit compartiment;

d) Lorsqu'un quelconque actif est dérivé d'un autre actif, ledit actif dérivé s'appliquera; dans les livres comptables de la Société au même compartiment que les actifs dont il est dérivé et à chaque réévaluation d'actif, la hausse ou la baisse en valeur s'appliquera au compartiment concerné;

e) Lorsque la Société subit un passif qui se rapporte à un quelconque actif d'un compartiment particulier ou à une quelconque action prise par rapport à un actif d'un compartiment particulier, ledit passif sera affecté au compartiment concerné;

f) Dans le cas où un quelconque actif ou engagement de la Société ne peut être considéré comme étant attribuable à un compartiment particulier, ledit actif ou engagement sera effectué à tous les compartiments au prorata des valeurs nettes d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière fixée par le Conseil d'Administration agissant en toute bonne foi;

g) Au versement des dividendes aux détenteurs d'une quelconque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire de ladite catégorie d'actions sera réduite du montant des dites distributions.

Toutes les réglementations et fixations de valorisation seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement admis.

En l'absence de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, chaque décision du calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'Administration ou par toute banque ou autre entité que le Conseil d'Administration peut nommer dans l'objet de calculer la valeur nette d'inventaire, sera définitive et sans appel pour la Société et les actionnaires présents, passés ou à venir.

IV. Dans l'objet du présent Article:

1) Les actions de la Société devant être rachetées conformément à l'Article 8 des présentes seront traitées comme existantes et prises en compte immédiatement après le moment spécifié par le Conseil d'Administration à la date de valorisation à laquelle ladite valorisation est effectuée et, à partir de ce dit moment et jusqu'à ce que la Société le paye, le prix ainsi fixé sera censé représenter un passif pour la Société;

2) Les actions devant être émises par la Société seront traitées comme étant émises à compter du moment spécifié par le Conseil d'Administration à la date de valorisation à laquelle ladite valorisation est effectuée et, à compter de ce dit moment et jusqu'à qu'il soit reçu par la Société, le prix ainsi fixé sera censé être une créance envers la Société;

3) Tous les investissements, les soldes de trésorerie et les autres actifs libellés en devises autres que la devise de référence du compartiment concerné seront valorisés après avoir pris en compte le taux de marché ou les taux de change en vigueur à la date et au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) Lorsqu'à une quelconque date de valorisation la Société a contracté:

- d'acquérir un quelconque actif, la valeur de la contre-partie à payer pour ledit actif sera indiqué comme étant un passif de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera indiqué comme un actif de la Société;

à condition néanmoins que si la valeur ou la nature exacte de ladite contre-partie ou si ledit actif n'est pas connu à ladite date de valorisation, sa valeur sera alors estimée par la Société de manière prudente et en toute bonne foi.

Art. 12. Fréquence et suspension temporaire de calcul de la valeur nette d'inventaire par action, de l'émission, du rachat et de la conversion d'actions

En ce qui concerne chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action et le prix de l'émission, du rachat et de la conversion des actions seront ponctuellement calculés par la Société ou tout agent nommé par la Société pour ce faire au moins une fois par mois à une fréquence fixée par le Conseil d'Administration et déterminée dans les documents commerciaux relatifs aux actions, ladite date ou période de calcul étant désignée dans les présentes comme la date de valorisation.

La Société peut suspendre la fixation de la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie spécifique d'actions et l'émission et le rachat de ses actions envers et de la part de ses actionnaires de même que la conversion à partir de et vers des actions de chaque catégorie durant:

a) toute période pendant laquelle les principaux marchés financiers, sur lesquels une part substantielle des investissements de la Société attribuables au dit compartiment sont cotés, sont fermés autrement que pour des vacances ordinaires ou pendant laquelle les négociations sont restreintes ou suspendues ;ou

b) l'existence d'un quelconque état des affaires qui constitue une urgence et dont la conséquence serait que les cessations ou la valorisation d'actifs détenus par la Société attribuables au dit compartiment seraient impraticables; ou

c) toute rupture des moyens de communication normalement employés pour fixer le prix ou la valeur d'un quelconque des investissements attribuables à un compartiment spécifique ou le cours de la devise sur un tel marché financier; ou

d) toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans l'objet d'effectuer des remboursements dus au rachat des dites actions ou pendant laquelle tout transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou tout paiement dû au rachat des dites actions ne peut être effectué, selon l'opinion du Conseil d'Administration, à des taux de change normaux; ou

e) à la suite d'une possible décision de liquidation ou de dissolution de la Société ou d'un ou plusieurs compartiments.

Une telle suspension, si elle existe, sera publiée par la Société et peut être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Ladite suspension, qu'elle que soit la catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion d'actions d'une quelconque autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III.- Administration et surveillance

Art. 13. Administrateurs

La Société sera dirigée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois administrateurs qui ne sont pas tenus d'être actionnaires de la Société. Ils seront élus pour un mandat ne sachant dépasser six ans. Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors d'une assemblée générale d'actionnaires ; cette dernière déterminera ultérieurement le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus par la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur peut être congédié avec ou sans raison ou être remplacé à tout moment par une résolution adoptée par l'assemblée générale.

Dans le cas d'une vacance dans le poste d'un administrateur, les administrateurs restants peuvent temporairement remplir ladite vacance, les actionnaires prendront une décision finale relative à ladite nomination lors de leur prochaine assemblée générale.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire général, qui n'a pas besoin d'être un administrateur, qui rédigera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation par le président ou deux administrateurs au choix, à l'endroit indiqué dans la convocation à la réunion.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées d'actionnaires. En son absence, les actionnaires ou les membres du Conseil devront décider par un vote majoritaire qu'un autre administrateur, ou dans le cas d'une assemblée d'actionnaires toute autre personne, prendra la présidence des dites réunions.

Le Conseil d'Administration peut nommer tout cadre dirigeant, notamment un directeur général et tout directeur général adjoint ainsi que tout autre cadre dirigeant que la Société juge nécessaire à l'exploitation et la gestion de la société. Lesdites nominations peuvent être annulées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les cadres dirigeants ne doivent pas obligatoirement être des administrateurs ou des actionnaires de la Société. Sauf stipulation contraire dans lesdits Statuts, les cadres dirigeants se verront investis des droits et des obligations qui leurs sont conférés par le Conseil d'Administration.

Une notification écrite de chaque réunion du Conseil d'Administration sera délivrée à tous les administrateurs au moins trois jours avant la date fixée pour ladite réunion, sauf dans des situations d'urgence, auquel cas la nature des dites circonstances sera établie dans la convocation de la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation par consentement écrit, par télégramme, par télex, par télécopie ou tout autre moyen de communication. Il ne sera pas requis de convocation distincte pour les réunions qui se tiennent à des lieux et horaires fixés dans une résolution adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut agir lors de toute réunion en donnant à un autre administrateur procuration par écrit par télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen similaire de communication. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par le biais d'une conférence téléphonique ou tout autre moyen similaire de communication où toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre mutuellement et participer à une réunion par le biais des dits moyens constituera la présence à ladite réunion.

Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées. Les administrateurs ne peuvent lier la Société par leur signature individuelle sauf si cela est autorisé de manière spécifique par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut délibérer ou agir valablement uniquement si au moins la moitié des administrateurs sont présents ou représentés.

Les résolutions sont adoptées par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où dans une quelconque réunion le nombre de votes pour ou contre une résolution est égal, le président de séance disposera d'un vote prioritaire.

Les résolutions du Conseil d'Administration seront enregistrées dans des procès-verbaux signés du président de séance. Des copies des extraits des dits procès-verbaux devant être produites dans les procédures judiciaires ou ailleurs seront valablement signées du président de séance ou deux autres administrateurs au choix.

Les résolutions écrites ratifiées et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées lors des réunions du Conseil d'Administration. Chaque administrateur devra approuver ladite résolution par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Ladite approbation sera confirmée par écrit et tous les documents formeront la trace qui prouve que ladite décision a été prise.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des plus larges pouvoirs pour exécuter tous les actes de disposition et administratifs inclus dans l'objet de la Société, conformément aux politiques d'investissement telles que fixées dans l'Article 18 des présentes.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts aux assemblées générales des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 16. Signature de l'entreprise

Vis à vis des tiers, la Société est valablement liée par les signatures conjointes de deux administrateurs au choix ou par la signature conjointe ou unique de tout cadre dirigeant de la Société ou de toute autre personne dont l'autorité a été déléguée par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de pouvoir

Le Conseil d'Administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs afin de conduire la gestion quotidienne et les affaires de la Société (notamment le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société) et ses pouvoirs afin d'exécuter des actes pour servir la politique et l'objet de l'entreprise à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas obligatoirement être des membres du Conseil d'Administration et qui seront investis des pouvoirs fixés par le Conseil d'Administration et qui peuvent, sur autorisation du Conseil, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 18. Politiques d'investissement et Restrictions

Le Conseil d'Administration, sur la base du principe de répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et les stratégies d'investissement devant s'appliquer au titre de chaque compartiment et le cours de la conduite de la gestion et des affaires de la Société, dans les limites des restrictions qui seront établies par le Conseil d'Administration conformément aux législations et réglementations applicables.

La Société est autorisée à (i) employer des techniques et des instruments relatifs aux titres au porteur à condition que lesdites techniques et lesdits instruments soient utilisés dans l'objet d'une gestion efficace du portefeuille et à (ii) employer des techniques et des instruments dont l'intention est de fournir une protection contre les risques de change dans le contexte d'une gestion de ses actifs et de ses passifs.

Art. 19. Conflit d'intérêt

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre entreprise ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou cadres dirigeants de la Société ne possèdent des intérêts ou agissent en tant qu'administrateurs, associés, cadres dirigeants ou employés de ladite autre entreprise ou entité. Tout administrateur ou cadre dirigeant de la Société qui agit en tant qu'administrateur, cadre dirigeant ou employé de toute entreprise ou entité avec laquelle la Société conclura des contrats ou s'engagera autrement dans des relations commerciales ne devra pas, en raison de ladite affiliation avec ladite autre entreprise ou entité, être empêché de délibérer, voter ou agir sur tout sujet en ce qui concerne ledit contrat ou les autres activités.

Dans le cas où un quelconque administrateur ou cadre dirigeant de la Société pourrait posséder dans quelque transaction que ce soit un intérêt opposé aux intérêts de la Société, ledit administrateur ou cadre dirigeant devra faire connaître au Conseil d'Administration ledit intérêt opposé et ne devra pas délibérer ou voter sur ladite transaction, et ladite transaction et ledit intérêt de l'administrateur ou du cadre dirigeant sera abordé lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé», tel qu'employé dans la phrase précédente, n'inclura pas toute relation avec ou sans intérêt dans cette affaire, position ou transaction impliquant une entreprise affiliée ou associée au gestionnaire de portefeuille ou à toute autre personne, entreprise ou entité qui peut être ponctuellement déterminée par le Conseil d'Administration à sa discrétion.

Art. 20. Garantie des Administrateurs

Chaque administrateur, agent, réviseur d'entreprises ou cadre dirigeant de la Société et ses représentants personnels sera garanti et déchargé de toute responsabilité par rapport aux actifs et aux fonds de la Société en cas d'une quelconque action, procédure, coût, charge, dépense, perte, dommage ou responsabilité (ci-après désignées les «pertes») encourus ou supportés par lui corrélativement à la conduite des affaires de la Société ou dans l'exécution ou la décharge des obligations, pouvoirs, autorités ou discrétions, y compris les pertes encourues par lui dans la défense d'une quelconque procédure civile (que ce soit avec succès ou autrement) concernant la Société devant quelque tribunal que ce soit, au Luxembourg ou ailleurs. Ladite personne ne sera pas tenue responsable (i) des actes, quittances, négligences, manquements ou omissions de ladite personne ou (ii) du fait de sa participation à une quelconque quittance dont l'argent n'a pas été personnellement reçu par elle ou (iii) de toute perte sur le compte d'un défaut de titre de propriété d'un quelconque bien de la Société ou (iv) au titre de l'insuffisance de toute valeur mobilière sur laquelle une quelconque somme d'argent de la Société sera investie ou (v) de toute perte subie par le biais de toute banque, société de courtage ou tout autre agent ou (vi) de toute perte, tout dommage ou toute infortune quelle qu'elle soit qui peut survenir dans ou à partir de l'exécution ou la décharge des obligations, autorités ou discrétions de sa fonction ou y étant apparenté, à moins que la même chose ne survienne du fait de sa propre négligence grave ou faute intentionnelle à l'encontre de la Société.

Art. 21. Réviseurs d'entreprise

Les données comptables dont il est fait référence dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé devra exécuter toutes les obligations prescrites par la Loi de 1988.

Titre IV.- Assemblées générales - Exercice fiscal - Distributions

Art. 22. Assemblées générales d'actionnaires de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société représentera l'intégralité des actionnaires. Ses résolutions seront obligatoires pour les actionnaires sans tenir compte de la catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle détiendra les pouvoirs les plus larges pour l'ordonnance, l'exécution ou la ratification d'actes relatifs à l'exploitation de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires se réunira sur convocation du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale annuelle se tiendra conformément au droit luxembourgeois à Luxembourg, au siège social de la Société ou dans un endroit spécifié dans la convocation, le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures (heure de Luxembourg) et pour la première fois en 2002. Si cette date est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se déroulera le jour ouvré suivant.

Une assemblée générale annuelle individuelle peut avoir lieu pour chaque compartiment.

D'autres réunions d'actionnaires peuvent se dérouler aux endroits et aux heures spécifiées dans les convocations respectives.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration en vertu d'une convocation établissant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant la réunion à chaque actionnaire enregistré à l'adresse de l'actionnaire inscrite au registre des actionnaires ou à toute autre adresse indiquée par l'actionnaire concerné. La délivrance d'une telle convocation aux actionnaires enregistrés n'a pas à être justifiée pour participer à la réunion. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf dans le cas où la réunion est convoquée sur demande écrite des actionnaires auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur sont émises la convocation à la réunion sera, en outre, publiée comme la loi le requiert dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux et dans tout autre journal, suivant la décision du Conseil d'Administration.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les convocations à l'attention des actionnaires peuvent être envoyées par la poste, uniquement par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les actionnaires afin de participer à une quelconque assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une quelconque assemblée d'actionnaires devra se limiter aux sujets composant l'ordre du jour (qui inclura tous les sujets requis de droit) et aux affaires découlant des dits sujets.

Chaque action, qu'elle que soit sa catégorie, donne droit à un vote conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut agir lors de toute assemblée des actionnaires en donnant par écrit ou par télégramme, télex ou télécopie procuration à une autre personne qui n'a pas obligatoirement à être un actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société.

Sauf stipulation contraire indiquée dans la loi ou les présentes, les résolutions des assemblées générales sont adoptées par une majorité simple d'actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Résiliation et fusion des compartiments

Dans le cas où, pour une quelconque raison, la valeur des actions dans un quelconque compartiment a baissé pour atteindre un montant fixé par le Conseil d'Administration comme étant le niveau minimal pour ledit compartiment pour qu'il soit exploité d'une manière économiquement efficace ou si un changement dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné a des conséquences matérielles négatives sur les investissements de ce compartiment ou si la gamme de produits offerts aux clients est rationalisée, le Conseil d'Administration peut décider d'office de racheter toutes les actions de la ou des catégories concernées émises dans ledit compartiment à la valeur nette d'inventaire par action (prenant en compte les prix réels de conversion des titres en espèces et les frais de conversion), calculée à la date de valorisation à laquelle ladite décision prendra effet. La Société signifiera une notification aux détenteurs de la ou des catégories concernées d'actions avant la date effective de rachat obligatoire qui indiquera les raisons et la procédure des opérations de rachat: les actionnaires enregistrés seront notifiés par écrit et la Société informera les détenteurs d'actions au porteur en publiant une notification dans les journaux devant être déterminés par le Conseil d'Administration. Sauf décision contraire dans l'intérêt des actionnaires ou pour conserver une égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer de réclamer la gratuité du rachat ou de la conversion de leurs actions (mais prenant en compte les prix réels de conversion des titres en espèces et les frais de conversion) avant la date effective de rachat obligatoire.

Les actifs qui ne sont pas distribués à leurs bénéficiaires sur exécution du rachat seront déposés auprès du dépositaire pendant une période de six mois après cette date. À l'issue de ladite période les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes qui y sont habilitées.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles indiquées dans le premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration peut décider d'affecter les actifs d'un quelconque compartiment à ceux d'une autre compartiment existant au sein de la Société ou d'un autre organisme de placement collectif de valeurs mobilières fondé conformément à la disposition de la Loi de 1988 ou un autre compartiment au sein du dit autre organisme de placement collectif de valeurs mobilières (ci-après dénommé le «nouveau compartiment») et de réaffecter les actions de la ou des catégories concernées en actions d'une autre catégorie (à la suite d'une division d'actions ou d'une consolidation, si nécessaire, et du paiement du montant correspondant à toute fraction de droit acquis aux actionnaires). Une telle décision sera publiée d'une manière similaire à celle décrite dans le premier paragraphe du présent Article (et, de plus, la publication comprendra les informations relatives au nouvel organisme de placement collectif de valeurs mobilières ou au nouveau compartiment) un mois avant la date à laquelle la fusion prendra effet afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions au cours de ladite période.

Si la fusion doit avoir lieu avec un organisme de placement collectif de valeurs mobilières luxembourgeois d'un type contractuel (ci-après désigné «fonds commun de placement»), les actionnaires n'ayant pas voté en faveur d'une telle fusion seront considérés comme ayant réclamé le rachat de leurs actions sauf s'ils ont communiqué à la Société des instructions écrites du contraire. Les actifs qui peuvent ne pas être distribués aux dits actionnaires seront déposés

auprès du dépositaire pendant une période de six mois après cette date, à l'issue de ladite période les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes qui y sont habilitées.

Art. 25. Exercice fiscal

L'exercice fiscal de la Société débutera le premier janvier de chaque année et clôturera le trente et un décembre de cette même année. Le premier exercice fiscal de la Société débute à la date de constitution de la Société et se termine au 31 décembre 2001.

Art. 26. Distributions

L'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégories d'actions émises en vertu d'un quelconque compartiment déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites indiquées par la loi, la manière dont les résultats du dit compartiment seront distribués et peuvent ponctuellement annoncer ou autoriser le Conseil d'Administration à annoncer les distributions.

Titre V.- Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la limite requise légalement, la Société conclura un contrat avec un dépositaire auprès d'une banque ou d'une caisse d'épargne telle que définie par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier (ci-après défini le «dépositaire»). Le dépositaire exécutera ses obligations et ses responsabilités selon les dispositions de la Loi de 1988.

Si le dépositaire souhaite renoncer à son mandat, le Conseil d'Administration emploiera ses meilleurs efforts pour lui rechercher un successeur dans les deux mois suivant la date d'effet de ladite renonciation. Les administrateurs peuvent résilier la nomination du dépositaire mais n'effectueront pas cette résiliation tant et à moins que un dépositaire lui succédant ait été nommé pour agir à sa place.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires sous réserve du quorum et des exigences de majorité dont il est fait référence dans l'Article 30 des présentes.

Art. 29. Liquidation

La liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 30. Amendements aux Statuts

Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous réserve du quorum et des exigences de majorité fournies par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée.

Art. 31. Droit applicable

Tous les sujets non régis par les présents Statuts seront déterminés conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi de 1988, telles que ces lois ont été ou peuvent être amendées ponctuellement.

Souscription et paiement

Actionnaire	Capital souscrit		Nombre d'actions
1) Av W INVEST A. G., prédésignée	19.900,- Euros	199	du compartiment DYNAMIC
	20.000,- Euros	200	du compartiment NEUTRAL
2) Monsieur Jean-Marie Biello, prénommé	100,- Euros	1	du compartiment DYNAMIC
Total:	40.000,- Euros	400	

Les souscripteurs ont souscrit les actions suivantes et libérées par versement en espèces:

La preuve desdits paiements a été fournie au notaire instrumentant.

Evaluation du capital social

Dans le cadre de la législation, le capital social équivaut à la somme d'un million six cent treize mille cinq cent quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 1.613.596,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la Loi du dix août mille neuf cent quinze sur les Sociétés commerciales ont été accomplies.

Réunion en assemblée générale

Les personnes mentionnées ci-avant, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies immédiatement en assemblée générale extraordinaire.

Après vérification que l'assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés administrateurs:

Monsieur Yves Bayle, Managing Director INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Monsieur Federico Sella, Head of Private Banking Division BANCA SELLA S.p.A., demeurant Via Italia 2, I-13051 Biella.

Dr Wolfgang Auer von Welsbach, chairman of the board of directors of Av W INVEST A.G., demeurant à Hauptstrasse 118, A-9201 Krumpendorf.

Monsieur Sylvain Imperiale, General Manager INVESTMENT BANK LUXEMBOURG S.A., demeurant à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Monsieur Paolo Panico, Head of International Division BANCA SELLAS.p.A., demeurant à Via Italia 2, I-1305 Biella.

Monsieur Rudolph Petritsch, Managing Director Av W INVEST A.G., demeurant à Hauptstrasse 118, A-9201 Krumpendorf.

Monsieur Yves Bayle, prénommé a été nommé président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants représentés, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.M. Biello, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001, vol. 861, fol. 56, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 août 2001.

J.-J. Wagner.

(51245/239/1367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A - 1B, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the ninth day of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- JUPITER ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, a corporation incorporated under the laws of Bermuda with its registered office at Cumberland House, 1 Victoria Street, 3rd Floor, Hamilton HM 11, Bermuda, represented by Mr Gaston Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 6th August, 2001.

2.- TYNDALL INTERNATIONAL GROUP LIMITED, a corporation incorporated under the laws of Bermuda with its registered office at Cumberland House, 1 Victoria Street, 3rd Floor, Hamilton HM 11, Bermuda, represented by Mr Gaston Juncker, prenamed, pursuant to a proxy dated 6th August, 2001.

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 30 hereof.

Art. 3. The exclusive object of the Corporation is to place the funds available to it in transferable securities of all types with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Corporation may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertakings.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Corporation shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Corporation as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Corporation which shall be achieved within the time fixed by law, shall be the equivalent in Euro of fifty million Luxembourg Francs (LUF 50,000,000.-).

The board of directors is authorised without limitation to issue further fully paid shares at any time pursuant to Article 24 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscription of the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised Director or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions for delivering and receiving payment for such new shares.

Such shares may, as the board of directors shall determine, be of different classes and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, as the board of directors shall from time to time determine in respect of each class of shares.

The Board of Directors may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure or hedging policy, or other distinctive feature, is applied to each sub-class.

For the purpose of determining the capital of the Corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes.

The board of directors of the Corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class fall below Euro 10,000,000,- or if a change in the economic or political situation relating to the class concerned would justify such liquidation. The decision of the liquidation will be published by the Corporation prior to the effective date of the liquidation and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations. Unless the board of directors otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the class concerned may continue to request redemption or conversion of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the board of directors may decide to close down one class of shares by contribution into another class. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant classes. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new class. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another class becomes effective.

The board of directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one class of shares by contribution into another collective investment undertaking governed by Part I of the Luxembourg law of 30th March, 1988 relating to Undertakings for Collective Investment. In addition, such merger may be decided by the board of directors if required by the interests of the shareholders of the relevant class. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking. Such publication will be made one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type, the merger will be binding only on shareholders of the relevant class who will expressly agree to the merger.

In the event that the board of directors determines that it is required by the interests of the shareholders of the relevant class or that a change in the economic or political situation relating to the class concerned has occurred which would justify it, the reorganization of one class of shares, by means of a division into two or more classes, may be decided by the board of directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new classes. Such publication will be made one month before the date on which the reorganization became effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more classes becomes effective.

The decisions to liquidate, to merge or to reorganise a class of shares in the circumstances and in the manner described in the preceding paragraphs may also be taken at a meeting of the shareholders of the class to be liquidated, merged or reorganised where no quorum is required and where the decision to liquidate, merge or reorganise must be approved by shareholders holding a simply majority of the shares represented at the meeting.

Art. 6. Shares will be registered or to the bearer at the discretion of the Board of Directors. In the case of registered shares, unless a shareholder elects to obtain share certificates, he will receive instead a confirmation of his shareholding. In respect of bearer shares, certificates will be issued in such denominations as the board of directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Bearer share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the board of directors. In such latter case, it shall be manual. The Corporation may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and subject to receipt of the purchase price. The subscriber will, without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price, receive title to the shares purchased by him and obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form or confirmation of his shareholding.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the Register of Shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Corporation other than bearer shares shall be inscribed in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Corporation or by one or more persons designated therefore by the Corporation and such Register shall contain the name of each holder of inscribed shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid in on each such share. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Corporation along with other instruments of transfer satisfactory to the Corporation, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferrer and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Every registered shareholder must provide the Corporation with an address to which all notices and announcements from the Corporation may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such address, the Corporation may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Corporation, or such other address as may be so entered by the Corporation from time to time, until another address shall be provided to the Corporation by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Corporation at its registered office, or at such other address as may be set by the Corporation from time to time.

Art. 7. Subject to the provisions of Luxembourg law regarding misplaced or destroyed bearer shares, if any shareholder can prove to the satisfaction of the Corporation that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Corporation may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be exchanged for new ones by order of the Corporation. The mutilated certificates shall be delivered to the Corporation and shall be annulled immediately. The Corporation may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Corporation in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 8. The Corporation may restrict or prevent the ownership of shares in the Corporation by any person, firm or corporate body if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders. More specifically, the Corporation shall have power to impose such restrictions as it may think necessary for the purpose of ensuring that no shares in the Corporation are acquired or held directly or beneficially by any person or persons in circumstances which, (whether directly or indirectly affecting such person or persons and whether taken alone or in conjunction with any other person or persons connected or not, or any other circumstances appearing to the Board of Directors to be relevant) in the opinion of the Board of Directors might result in the Corporation incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantages which the Corporation might not otherwise have incurred or suffered or might result in the Corporation being required to register under the Investment Company Act of 1940, as amended, of the United States of America.

The Corporation may also restrict or prevent the ownership of shares by any «U.S. person» as defined, hereafter and for such purpose the Corporation may:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registration or transfer would or might result in beneficial ownership of such share by a U.S. person,

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in U.S. persons and

c) where it appears to the Corporation that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

1) The Corporation shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder bearing such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the purchase price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Corporation. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Corporation the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the registration of such shares in the Reg-

ister of Shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled on the books of the Corporation; provided, however, that the shares represented by such inscribed or bearer certificates shall remain in existence.

2) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the per share Net Asset Value of shares in the Corporation less any applicable redemption charges.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such shares in Euro, except during periods of Euro exchange restrictions, and will be deposited by the Corporation with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in such notice upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Corporation on its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

4) The exercise by the Corporation of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Corporation at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Corporation in good faith; and

d) decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Corporation.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. person» shall have the same meaning as in Regulation S, as amended from time to time, of the United States Securities Act of 1933, as amended («the 1933 Act») or as in any other Regulation or act which shall come into force within the United States of America and which shall in the future replace Regulation S or the 1933 Act. The Board of Directors shall define the word «U.S. person» on the basis of these provisions and publicise this definition in the sales documents of the Corporation.

In addition to the foregoing, the Corporation may restrict the issue and transfer of shares of a class or sub-class to institutional investors within the meaning of Article 108 of Luxembourg law of 30th March, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended («Institutional Investor(s)'). The Corporation may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class or sub-class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class or sub-class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Corporation will convert the relevant shares into shares of a class or subclass which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class or sub-class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Corporation will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a class or sub-class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class or sub-class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Board of Director, the other shareholders of the relevant class or sub-class and the Corporations agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the thirty-first day of the month of January at 10 a.m. and for the first time in the year 2003. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 11. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever class and regardless of the net asset value per share of any class is entitled to one vote, subject to such limitations as may be imposed by these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders meet upon call by the board of directors pursuant to notice setting forth the agenda sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders.

Notice shall, in addition and to the extent required, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

Art. 13. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of not less than three members; members of the board of directors need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager, a secretary, and any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least seven days in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable or telegram or telex another director as his proxy.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. Directors may not bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The directors acting unanimously by circular resolution, may express their consent on one or several separate instruments in writing or by telex, cable, telegram, facsimile transmission, and by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing. The date of the decision contemplated by these resolutions shall be the latest signature date.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 16. The board of directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (a «Portfolio») and the course of conduct of the management and business affairs of the Corporation, provided however, that:

1) The Corporation may not purchase securities of any one issuer if upon such purchase more than 10 per cent of the net assets of any portfolio would consist of the securities of such issuer, subject to the total value of the securities held in the securities of issuers in which such portfolio invests more than 5% of its total net assets not exceeding 40% of its total net assets, provided that (i) the above limit of 10% shall be 35% in respect of the securities issued by a Member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more Member States are members, or by any other State, (ii) the securities referred to under (i) of this subparagraph are not to be taken account of in applying the limit of 40% set forth in this sub-paragraph, (iii) subject to the conditions set forth in Article 43 of the law on undertakings for collective investment, a portfolio may invest up to 100% of its net assets in different transferable securities issued or guaranteed by any member State of the EU, its local authorities, or public international bodies of which one or more Member States are members or by any other Member State of the OECD (iv) if the Corporation makes use of the provision under (iii) of this sub-paragraph, the relevant portfolio must hold securities from at least six different issues, and securities from any one issue may not account for more than 30% of that portfolio's total net assets:

2) the Corporation may not invest more than 10 per cent of the net assets of any portfolio in transferable securities other than those referred to hereafter:

- (i) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a Member State of the EU and/or;
- (ii) transferable securities dealt in on another regulated market in a Member State of the EU which operates regularly and is recognised and open to the public and/or;
- (iii) transferable securities admitted to official listing on a recognised stock exchange in any other country in Europe, the American Continents, Asia, Oceania and Africa;
- (iv) securities dealt in on another regulated market in the countries of the areas referred to under (iii) above, which operates regularly and is recognised and open to the public;
- (v) recently issued transferable securities, provided that:
 - the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange in the areas referred to above or to another regulated market in such areas which operates regularly and is recognised and open to the public;
 - such admission is secured within a year of issue, provided that the Corporation may invest up to 10% of the net assets of any portfolio in debt instruments which are equivalent to transferable securities because of their characteristics, being inter alia, transferable, liquid and having a value which can be accurately determined at any Valuation Day provided further that the total of such debt instruments and the investments other than those referred to under (i) through (iv) above shall not exceed 10% of the net assets of any portfolio, and provided further that the Fund may not acquire either precious metals or certificates representing them;

3) the Corporation may only acquire shares or units in a collective investment undertaking of open-ended type subject to the following conditions restrictions:

- (i) such collective investment undertaking is an undertaking for collective investment in transferable securities within the meaning of the Directive of the Council of the European Economic Community of December 1985;
- (ii) investment in the shares of an investment company of the open-ended type to which the Corporation is linked by common management or control or in the units of a unit trust of the open-ended type managed by a company to which the Corporation is linked by common management or control, shall be permitted only (i) in the case of an investment company or of a unit which, in accordance with its rules, has specialised in investment in a specific geographical area or economic sector, and (ii) provided no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition;
- (iii) no investment in a collective investment undertaking of the open-ended type shall be made which would result in the value of all the holdings of any portfolio in such collective investment undertakings exceeding 5% of the net asset value of that portfolio.

The Corporation may invest, to the extent permitted by Luxembourg law, in shares of an investment company of the open-end type, or in the units of a unit trust to the open-end type, managed by a company to which the Corporation is linked by common management or control or by a substantial direct or indirect holding.

Investments of the Corporation may be made either directly or indirectly through wholly owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide. Reference in these articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

Art. 17. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm. Any director or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Art. 18. The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation or at its request, of any other corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only, in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Corporation will be bound by the joint signature of two directors of the Corporation, or by the joint or individual signatures of any person (s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 20. The Corporation shall appoint an authorised auditor who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding undertakings for collective investment. The auditor shall be elected by the general meeting of shareholders and shall be in duty until his successor is elected.

Art. 21. As is more especially prescribed hereinbelow, the Corporation has the power to repurchase its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the repurchase of all or part of his shares by the Corporation. The repurchase price shall be paid not later than 7 business days after the date as of which the applicable net asset value was determined and shall be equal to the Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article twenty-three hereof which may be reduced by such charge to cover realisation costs as the Board of Directors shall determine, such charge not to exceed 1% of the applicable net asset value. From the repurchase price there may further be deducted any repurchase charge as the sales documents may provide. Any such request must be filed by such shareholder at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for repurchase of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The board of directors may decide to postpone redemptions if requests for redemption for shares representing more than 10% of the net assets in the relevant class are received on a Valuation Date for which shares may be tendered for redemption as defined in this Article, in which case the redemption requests will be scaled down prorata so that shares representing not more than 10% of the net assets of such class may be redeemed on a Valuation Date. To the extent that redemption requests have not been dealt with as result of such limitation, they will be dealt with on the next following Valuation Date(s) during which shares may be tendered for redemption as defined in this Article, in priority to the redemption requests received on such following Valuation Date(s).

Shares in the capital of the Corporation repurchased by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may obtain conversion of whole or part of his shares into shares of another class and subject to applicable limitations, another sub-class, at the respective net asset values as determined by Article twenty-two hereafter reduced, as to the first class, by the charge provided for above, and increased as to the other class, by the premium referred to in Article 24 hereafter, subject, where the net asset value of such classes is expressed in different currencies, to the conversion rate prevailing on the date of conversion. The board of directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as the sales documents may provide.

Art. 22. Whenever the Corporation shall redeem shares of the Corporation, the price per share shall be equal to the Net Asset Value per share of the relevant class or sub-class as defined herein less any charges provided for in article 21 and any deferred sales charge as may have been provided by the sales documents issued by the Corporation.

For the purpose of determination of the issue, conversion, switching and redemption prices, the Net Asset Value of shares in the Corporation shall be determined by the Corporation as to the shares of each class or subclass from time to time, but in no instance less than twice monthly, as the board of directors by regulation may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value being referred to herein as a «Valuation Day»), provided that in any case where any Valuation Day would fall on a day observed as a legal holiday by banks in Luxembourg such Valuation Day shall then be the next bank business day following such holiday.

The Corporation may suspend the determination of the Net Asset Value of shares of any particular class and the issue and redemption of the shares in such class as well as conversion from and to shares of such class during

- a) any period when any of the principal stock exchanges or markets on which any substantial portion of the investments of the Corporation attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended;
- b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Corporation attributable to such class of shares would be impracticable; or
- c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular class of shares or the current price or values on any stock exchange; or
- d) any period when the Corporation is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of such shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange; or
- e) any period when, in the opinion of the board of directors, there exists unusual circumstances where it would be impracticable or unfair towards the shareholders to continue dealing in the shares of any class of the Corporation; or
- f) in the event of winding up of the Corporation, in which event repurchase shall be suspended effective the date of the first notice convening an extraordinary general meeting to wind up the Corporation.
- g) while the net asset value of any subsidiary of the Corporation may not be determined accurately.

Any such suspension shall be publicised by the Corporation and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Corporation at the time of the filing of the irrevocable written request for such purchase as specified in article 21 hereof.

Art. 23. The Net Asset Value of shares of each class or sub-class of shares in the Corporation shall be expressed in Euro, or such other currency as the board of directors shall determine in respect of each class or sub-class as a per share figure and shall be determined in respect of any Valuation Day by dividing the net assets of the Corporation corresponding to each class or sub-class of shares, being the value of the assets of the Corporation corresponding to such class or sub-class less its liabilities attributable to such class or sub-class at the close of business on such date, by the number of shares of the relevant class or sub-class then outstanding and by rounding the resulting sum to the nearest smallest unit of the currency concerned in the following manner:

A. The assets of the Corporation shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- b) all bills and demand notes and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not settled);
- c) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Corporation;

d) all stock, stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Corporation (provided that the Corporation may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

e) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Corporation except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such security;

f) the preliminary expenses of the Corporation insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Corporation, and

g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The value of such assets shall be determined as follows:

1) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Corporation may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof.

2) The value of securities which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price.

3) The value of securities dealt in on any other regulated market is based on the last available price.

4) In the event that any of the securities held in the Corporation's portfolios on the relevant day are not listed or dealt in on any stock exchange or other regulated market or if, with respect to securities quoted or dealt in on any stock exchange or dealt in on any other regulated market or if the price as determined pursuant to sub-paragraphs 2) or 3) is not representative of the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be determined based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

B. The liabilities of the Corporation shall be deemed to include:

a) all loans, bills and accounts payable;

b) all accrued or payable administrative expenses (including investment advisory fee, custodian fee and corporate agents' fees);

c) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Corporation where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

d) an appropriate provision for future taxes based on net assets on the Valuation Day, as determined from time to time by the Corporation, and other reserves (if any) authorised and approved by the board of directors and

e) all other liabilities of the Corporation of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Corporation. In determining the amount of such liabilities the Corporation shall take into account all expenses payable by the Corporation which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment advisers or investment managers, accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agents, any paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Corporation, fees for legal and auditing services, promotional, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs and the costs of obtaining or maintaining any registration with or authorisation from governmental or other competent authorities, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Corporation may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

C. The board of directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Corporation to the pool of assets established for that class of shares, and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the company to the same pool as the assets from which it was derived and on each re-valuation of an asset the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) if within any pool class specific assets are held by the Corporation for a specific class of shares, the value thereof shall be allocated to the class concerned and the purchase price paid therefore shall be deducted, at the time of acquisition, from the proportion of the other net assets of the relevant pool which otherwise would be attributable to such class;

d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

e) in the case where any asset or liability on the Corporation cannot be considered as being attributable to a particular pool such asset or liability shall be allocated to all the pools prorata to the net asset values of the relevant class of shares;

the board of directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require;

the board of directors may in the books of the Corporation appropriate an asset from one pool of assets to another if for any reason a liability would but for such appropriation not have been borne wholly or partly in the manner determined by the board of directors under this Article;

f) upon the payment of dividends to the holders of any class of shares; the Net Asset Value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

g) upon payment of an expense allocable to a specific pool or a particular class of shares, the amount thereof shall be deducted from the assets of the pool concerned and, if applicable, from the proportion of the net assets attributable to the class concerned.

If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such sub-classes.

D. For the purposes of this Article:

a) shares in respect of which subscription has been accepted but payment has not yet been received shall be deemed to be existing;

b) shares of the Corporation to be redeemed under Article 21 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the Valuation Day referred to in this Article, and from such time and until paid the price therefore shall be deemed to be a liability of the Corporation:

c) all investments, cash balances and other assets of the Corporation not expressed in the currency in which the Net Asset Value of the relevant class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of shares and

d) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Corporation on such Valuation Day, to the extent practicable.

The Board of Directors may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as «Participating Funds») on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool («Asset Pool») shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the Directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

The assets of the Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals of assets by such Participating Fund and the allocation and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Asset Pool at the time of receipt.

Art. 24. Whenever the Corporation shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold, shall be the Net Asset Value as hereinabove defined for the relevant class or sub-class of shares which may be increased by such premium to cover expenses of the issue and investment expenses as the Board of Directors shall determine, such premium not to exceed 1% of the applicable net asset value plus such sale commission as the sales documents may provide. The price so determined shall be payable not later than five days after the date on which the application was accepted.

Art. 25. The Corporation shall enter into a Custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the law regarding collective investment undertakings (the «Custodian»). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find a bank to act as Custodian and upon doing so the directors shall appoint such Corporation to be Custodian in place of the retiring Custodian. The directors may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

Art. 26. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st of October of each year and shall terminate on the 30th of September of the following year. The first accounting year shall begin as of the date of this deed and shall terminate on 30th September, 2002.

Art. 27. The appropriation of the annual results and any other distributions shall be determined by the annual general meeting upon proposal by the Board provided that any resolution of a general meeting of shareholders deciding on dividends to be distributed on the shares of any class shall, in addition, be subject to a prior vote of the shareholders of such class, and provided, further, that at least 85 per cent of the net investment income attributable to each class of shares shall be distributed to the holders of such class of shares.

Dividends shall be paid in the currency in which the Net Asset Value of the shares of any class is expressed.

The Corporation may operate such income equalisation arrangements in relation to all or any of the Portfolios as the Directors may think fit with a view to ensuring that the level of dividends payable on the relevant class or classes of shares is not affected by the issue or redemption of shares of the relevant class or classes during an accounting period.

Interim dividends may be paid out upon decision of the board of directors.

No distribution may be made if after declaration of such distribution the Corporation's capital would be less than the minimum capital imposed by law.

Art. 28. In the event of a dissolution of the Corporation liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 29. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis those of any other class shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such relevant class.

Art. 30. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the law of March thirtieth nineteen hundred and eighty-eight regarding collective investment undertakings.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having been drawn up as aforesaid, the appearing persons undertook to subscribe for the following shares:

Shareholders	Subscribed Capital	Number of Shares
1.- JUPITER ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, pre-named,	30,990 Euro	3,099
2.- TYNDALL INTERNATIONAL GROUP LIMITED, prenamed . . .	10 Euro	1
Total:	31, 000 Euro	3,100

Proof of the above payments has been duly given to the undersigned Notary.

Statement

The Notary executing these documents declares that he has verified the conditions laid down in Article 26 of the law on commercial companies of August 10, 1915 and expressly confirms that they have been observed.

Statement of Formation Expenses

The above named persons declare that the expenses, costs and fees or charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation amount approximately to three hundred and fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. That the number of directors be fixed at 5 (five) or such other number as may be determined by the Board of Directors.

2. That the following be appointed as Directors:

- Mr Martin Schueller, Director of International Business, JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC, 1, Grosvenor Place, London SW 1.

- Mr Hans-Jürgen Löckener, Managing Director, ADIGmbH, Richard-Reitzner-Allee 2, D-85540 Haar bei München.

- Mr John Collis, Solicitor, Conyers, DILL & PEARMAN, Clarendon House, Church Street, Hamilton HM 11, Bermuda.

- Mr Jacques Elvinger, Avocat, ELVINGER HOSS & PRUSSEN, Luxembourg 2, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

- Mr Jonathan Carey, Chief Executive Officer, JUPITER ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, Joint Chief Executive Officer, JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC, 1, Grosvenor Place, London SW 1.

3. That the term of office of these Directors expires at the annual general meeting to be held in 2003.

4. That ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg are appointed Auditor.

5. That the term of office of the auditor expires at the annual general meeting to be held in 2003.

6. That the registered office of the Company is fixed at 1A-1B, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above represented persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the proxy of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy of the persons represented, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said persons have signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le neuf août

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- JUPITER ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, société constituée selon la loi des Bermudes, ayant son siège social à Cumberland House, 1 Victoria Street, 3rd Floor, Hamilton HM 11, Bermudes, représentée par Monsieur Gaston Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 août 2001.

2.- TYNDALL INTERNATIONAL GROUP LIMITED, société constituée selon la loi des Bermudes, ayant son siège social à Cumberland House, 1 Victoria Street, 3rd Floor, Hamilton HM 11, Bermudes, représentée par Monsieur Gaston Juncker, prénommé, en vertu d'une procuration datée du 6 août 2001.

Les procurations données, signées ne varietur, resteront annexées à ce document pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société sous la forme de «Société d'Investissement à Capital Variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination THE JUPITER GLOBAL ACTIVE FUND.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modifications de statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 30 ci-après.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toute nature, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration des succursales ou filiales tant dans le Grand-Duché qu'à l'étranger. Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société qui devra être atteint dans le délai fixé par la loi sera l'équivalent en Euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions entièrement libérées supplémentaires conformément à l'article 24 des présents statuts sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement les prix de ces actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration de temps en temps pour chacune des catégories d'actions.

Le conseil d'administration peut aussi décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront investis en commun d'après la politique d'investissement de la catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission d'émission ou de rachat ou une politique de couverture ou toute autre caractéristique est appliquée à chacune de ces sous-catégories.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le conseil d'administration de la Société peut décider de liquider une catégorie d'actions au cas où les actifs nets de cette catégorie tombent en dessous de l'équivalent de 10.000.000 Euros ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relative à la catégorie concernée justifierait une telle liquidation. La décision de liquidation sera publiée avant la date effective de la liquidation et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de liquidation. Si le conseil d'administration n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires de la catégorie concernée peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leur bénéficiaires au moment de la clôture de la liquidation de la catégorie concernée seront déposés auprès du dépositaire pour une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Le conseil d'administration peut décider de clôturer une catégorie d'actions par fusion dans une autre catégorie et cela dans les mêmes circonstances que celles décrites dans le paragraphe précédent. En plus, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration au cas où les intérêts des actionnaires des catégories d'actions concernées le requièrent. Une telle décision sera publiée de la façon décrite au paragraphe précédent et en plus la publication contiendra des informations relatives à cette nouvelle catégorie. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération de fusion ne devienne effective.

Le conseil d'administration peut aussi dans les circonstances énoncées ci-avant, décider de fermer une catégorie par contribution dans un autre organisme de placement collectif soumise à la partie I de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif. Par ailleurs, une telle fusion peut être décidée par le conseil d'administration si requis par les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée. Une telle décision sera publiée comme décrit

ci-avant et, en plus, la publication contiendra les informations relatives à l'autre organisme de placement collectif. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la fusion devient effective pour permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération entraînant la contribution dans un autre organisme de placement collectif ne devienne effective. En cas de contribution dans un autre organisme de placement collectif du type fonds commun de placement, la fusion engagera seulement les actionnaires de la catégorie concernée qui auront expressément approuvé la fusion.

Dans le cas où le conseil d'administration détermine que les intérêts des actionnaires de la catégorie concernée l'exigent ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relative à la catégorie concernée le justifie, la réorganisation d'une catégorie d'actions, par le moyen d'une division dans deux ou plusieurs catégories, pourra être décidée par le conseil d'administration. Une telle décision sera publiée de la manière décrite ci-avant et, en plus, la publication contiendra les informations relatives aux deux ou plusieurs nouvelles catégories. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs catégories ne devienne effective.

Chacune des décisions de liquidation, de fusion ou de réorganisation dans les circonstances et de la manière telles que décrites dans les précédents paragraphes, peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires de la classe destinée à être liquidée, fusionnée ou réorganisée où aucun quorum n'est requis et où la décision de liquider, de fusionner ou de réorganiser est prise à la majorité simple des actions présentées à l'assemblée.

Art. 6. Les actions seront nominatives ou au porteur, au choix du conseil d'administration. Pour les actions nominatives l'actionnaire recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire, à moins qu'il ne décide de recevoir des certificats. Pour les actions au porteur, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange lui sera mis à charge. Si un porteur d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats d'actions au porteur seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration de temps en temps.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat et sans délais, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur et il lui sera remis des actions au porteur, ou des certificats nominatifs, ou une confirmation de sa qualité d'actionnaire.

Le paiement des dividendes se fera, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende respectif.

Toutes les actions autres que celles au porteur émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'action au porteur correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) si pas de certificats ont été émis, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

Art. 7. Sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise relative au remplacement ou la destruction des titres au porteur, lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou s'opposer à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, si la détention de telles actions constitue une contravention à des dispositions légales ou réglementaires, luxembourgeoises ou étrangères ou si cette détention peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires.

Plus spécifiquement, la Société aura pouvoir d'imposer les restrictions qu'elle jugera nécessaire pour assurer qu'aucune des actions de la Société n'est acquise ou détenue directement, ou ne bénéficie à une personne ou des personnes dans des circonstances qui (affectant directement ou indirectement telle personne et prise individuellement ou conjointement)

tement avec une autre personne, liée ou non, ou toutes autres circonstance apparaissant être d'une certaine importance) selon le Conseil d'Administration pourraient engager sa responsabilité au plan fiscal ou subir tout autre désavantage pécuniaire que la Société n'aurait pas autrement supporté ou subi, ou impliqueraient l'obligation pour la Société d'être enregistrée sous le «Investment Company Act» des Etats-Unis d'Amérique de 1940.

La Société pourra aussi restreindre ou prévenir la propriété d'actions par tout «ressortissant des Etats-Unis» tel que défini ci-après et pour cette raison la Société peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions dans le registre des actionnaires, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée, adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les livres de la Société; toutefois les actions représentées par ces certificats nominatifs ou au porteur continuent à exister.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, moins tous frais de rachat applicables.

3) Le paiement sera effectué en Euro sauf en période de restriction de change de l'Euro; le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifiée dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs; sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificat(s) tels que décrits ci-avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. Lorsqu'il est utilisé dans ces statuts, le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» devra avoir le même sens que celui contenu dans le Règlement S, tel que amendé du «United States Securities Act» de 1933, tel que modifié («Acte de 1933») ou que dans tout acte ou règlement qui entrera en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique et qui devra remplacer le Règlement S ou l'Acte de 1933. Le Conseil d'Administration devra définir le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique» sur la base de ces dispositions et publier cette définition dans les documents de vente de la Société.

De surcroît, la Société pourra restreindre l'émission et le transfert d'action d'une catégorie ou sous-catégorie, aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 108 de la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée («Investisseurs Institutionnels»). La Société peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour les actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur.

S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, n'est pas un tel Investisseur Institutionnel, la Société convertira les actions concernées en actions d'une catégorie ou sous-catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (si il existe une catégorie ou sous-catégorie avec de telles caractéristiques); ou la Société rachètera obligatoirement les actions concernées selon les dispositions des présents Statuts. La Société refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et en conséquent refusera d'inscrire tout transfert dans le registre des actionnaires lorsque suite à un tel transfert les actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, seraient détenues par une personne ne se qualifiant pas comme Investisseur Institutionnel.

En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel et qui détient des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemne la Société, le Conseil d'Administration, les autres actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée et le personnel de la Société pour tous dommages, perte et frais résultant de ou en connexion avec une telle détention lorsque l'actionnaire concerné avait fourni des documents incorrects ou induisant en erreur ou établissant de manière erronée la qualité d'Investisseur Institutionnel; ou encore lorsque ledit actionnaire avait omis de notifier à la Société la perte d'une telle qualité.

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi, à Luxembourg au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le trente et unième jour du mois de janvier à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2003. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, et quelle que soit la valeur nette par action de toute catégorie, donne droit à une voix sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration décidera, lorsque cela est requis.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il désignera également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des membres du conseil d'administration est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Les administrateurs, agissant unanimement par résolution circulaire, peuvent exprimer leur consentement sur un ou plusieurs instruments séparés par écrit ou par télex, câble, télégramme, télécopie et par téléphone pourvu que dans ce

dernier cas un tel vote est confirmé par écrit. La date de la décision prise par de telles résolutions sera la date de la dernière signature.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements concernant chaque catégorie d'actions ainsi que la masse d'avoirs correspondante (un «Portefeuille») ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement suivantes:

1) La Société ne peut acquérir des valeurs mobilières d'un même émetteur si, à la suite de cette acquisition, plus de dix pour cent des actifs d'un portefeuille étaient placés dans les valeurs mobilières de cet émetteur, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières détenues dans les émetteurs dans lesquelles elle place plus de cinq pour cent des actifs d'un portefeuille ne peut dépasser quarante pour cent de la valeur de ses actifs. Cependant (i) la limite de dix pour cent visée ci-dessus sera de trente-cinq pour cent en ce qui concerne des valeurs mobilières émises par un Etat membre de la CE, par ses collectivités publiques territoriales, ou par ses organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres font partie, ou par tout autre Etat, (ii) les valeurs mobilières visées sous (i) de ce sous-paragraphe ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de quarante pour cent fixée à ce sous-paragraphe, (iii) sous réserve des dispositions de l'article 43 de la loi sur les organismes de placement collectif, la Société peut placer jusqu'à cent pour cent des actifs nets d'un portefeuille dans différentes émissions de valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de la CE, par ses collectivités publiques territoriales ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de la CE, ou par tout Etat membre de l'OCDE, (iv) si la Société fait usage de la dispositions sous (iii) de ce sous-paragraphe, elle doit détenir pour le compte de ce portefeuille des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder trente pour cent du montant total des actifs de ce portefeuille;

2) la Société ne peut placer plus de dix pour cent des actifs nets de chaque portefeuille dans les valeurs mobilières autres que celles mentionnées ci-après:

(i) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de la CE et/ou
(ii) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un Etat membre de la CE, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(iii) valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs de tout autre Etat d'Europe, des continents américains, d'Asie, d'Océanie et d'Afrique;

(iv) valeurs mobilières négociées sur un autre marché d'un des Etats mentionnés sous (iii) ci-dessus réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

(v) valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que:

- les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans les territoires prévus ci-avant ou à un autre marché réglementé dans ces territoires, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public soit introduite;

- et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission; toutefois, la Société peut placer jusqu'à concurrence de dix pour cent de ses actifs dans des titres de créance qui sont assimilables de par leurs caractéristiques aux valeurs mobilières et qui sont notamment transférables, liquides et d'une valeur susceptible d'être déterminée avec précision lors de chaque jour d'évaluation, de plus, le total entre les titres de créance mentionnés ci-dessus et les investissements autres que ceux mentionnés sous (i) à (iv) ci-dessus, ne pourra dépasser dix pour cent des actifs de chaque portefeuille, étant entendu par ailleurs que la Société ne pourra acquérir ni métaux précieux ni certificats représentatifs de ceux-ci;

3) la Société peut acquérir des actions ou parts dans un organisme de placement collectif du type ouvert aux conditions et restrictions suivantes:

(i) cet organisme de placement collectif doit être considéré comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la directive du Conseil de la CE du 20 décembre 1985;

(ii) l'acquisition d'actions d'une société d'investissement du type ouvert avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, de parts d'un fonds commun de placement du type ouvert géré par une société de gestion avec laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle est permise uniquement (i) dans le cas d'une société d'investissement ou d'un fonds commun de placement qui, conformément à ses documents constitutifs s'est spécialisé dans l'investissement dans un secteur géographique ou économique particulier, et (ii) à condition que nuls frais ou commissions sont chargés à la Société en rapport avec cette acquisition;

(iii) aucun investissement dans un organisme de placement collectif du type ouvert ne sera réalisé pour le compte d'un portefeuille si la valeur des investissements de ce portefeuille dans des organismes de placement collectif dépasse 5% des avoirs nets de ce portefeuille.

La Société peut investir, dans les limites permises par la loi luxembourgeoise, dans des actions d'une société d'investissement du type ouvert, ou dans les parts d'un fonds commun de placement du type ouvert, géré par une société à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte.

Les investissements de la Société se feront soit directement, soit indirectement à travers des filiales à 100% selon ce que le conseil d'administration décidera de temps en temps. Les références dans ces statuts à «investissements» et «avoirs» signifieront respectivement des investissements faits ou des avoirs détenus directement ou des investissements faits ou des avoirs détenus indirectement à travers les filiales ci-avant mentionnées.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne(s) autorisée(s) à laquelle le pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société pourra élire un réviseur d'entreprise agréé satisfaisant aux exigences de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard 7 jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci-après, qui pourra être réduit par un montant, à déterminer par le conseil d'administration, destiné à couvrir les frais de réalisation et qui n'excédera pas 1% de la valeur d'inventaire applicable. Du prix de rachat peut encore être déduit tout droit de rachat tel que prévu par les documents de vente. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme (s'il y en a) et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Le Conseil d'Administration peut décider de différer les rachats si des demandes de rachat d'actions représentant plus de 10% du nombre total des avoirs nets dans une catégorie déterminée sont reçues un Jour d'Evaluation au cours duquel les actions peuvent être présentées au rachat tel que défini dans cet Article, dans ce cas les demandes de rachat seront réduites au prorata pour que les actions ne représentant pas plus de 10% des avoirs nets d'une catégorie ne pourront être rachetées un Jour d'Evaluation donné. Dans la mesure où des demandes de rachat n'ont pas été traitées à cause de cette limitation, elles seront traitées aux cours du Jour d'Evaluation subséquents durant lesquels les actions peuvent être présentées au rachat tel que défini dans cet Article, par priorité aux demandes de rachat reçues lors de ces Jour d'Evaluation subséquents.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut obtenir la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie et sous réserve des limites applicables, d'une autre sous-catégorie à un prix égal à celui des valeurs nettes des actions des catégories respectives, déterminées conformément aux dispositions de l'article vingt-deux ci-après, diminuée, en ce qui concerne la première catégorie, du montant ci-avant prévu et augmenté, en ce qui concerne l'autre catégorie, par la prime prévue à l'article 24 ci-après, sous réserve, en cas de valeurs nettes exprimées en devises différentes, des taux de conversion applicables à la date de conversion. Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, entre autre, la fréquence des conversions et peut les soumettre au paiement de frais tels que prévus par les documents de vente.

Art. 22. Chaque fois que la Société procédera au rachat des actions de Société, le prix par action sera égal à la valeur nette par action de la catégorie ou sous-catégorie concernée telle que définie dans les présents statuts, déduction faite des commissions prévues à l'Article 21 et de toute commission de vente différée qui pourra être prévue dans les documents de vente de la Société.

Pour les besoins du calcul des prix d'émission, de conversion et de rachat, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour des actions de chaque catégorie ou sous-catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation»), étant entendu que si un tel Jour d'Evaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, ce Jour d'Evaluation serait reporté au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

- a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou marchés auxquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions donnée sont cotés ou négociés, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;
- b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses avoirs, attribuables à une catégorie donnée, ou les évaluer correctement;
- c) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements attribuables à une catégorie d'actions donnée ou le prix courant ou valeurs sur une bourse, sont hors de service; ou
- d) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis des administrateurs, à un taux de change normal;
- e) toute période où il existe, dans l'opinion du conseil d'administration, des circonstances inhabituelles rendant la continuation des négociations d'une catégorie des actions de la Société impraticables ou injustes vis-à-vis des actionnaires; ou
- f) en cas de liquidation de la Société, à partir de la date à laquelle est donné préavis de la réunion des actionnaires à laquelle est proposée la résolution de liquidation de la Société.
- g) Pendant toute période au cours de laquelle la valeur nette d'inventaire de toute filiale de la Société ne peut être déterminée d'une façon exacte.

Pareille suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils en feront la demande écrite, définitive et irrévocable conformément aux dispositions de l'article vingt et un ci-dessus.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie ou sous-catégorie d'actions de la Société, s'exprimera en Euro ou en toute autre monnaie à déterminer par le conseil d'administration, par un chiffre par action, et sera déterminée à chaque Jour d'Evaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie ou sous-catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie ou sous-catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions, par le nombre d'actions émises dans cette catégorie ou sous-catégorie d'actions, le prix ainsi obtenu étant arrondi à la plus petite unité monétaire la plus proche, et ce de la manière suivante:

A. Les avoirs de la Société comprendront:

- a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché),
- c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription, warrants et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, ces dépenses préliminaires pouvant cependant être amorties directement du capital de la Société; et
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

- 1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée entièrement; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- 2) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse sera déterminée suivant le dernier prix disponible.
- 3) La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible.
- 4) Dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille le jour en question ne sont pas négociées-.ou cotées sur une bourse ou un marché réglementé ou si pour des valeurs cotées ou négociées sur une bourse, un marché réglementé le prix déterminée conformément au sous-paragraphe 2) ou 3) n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs

mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles,
- b) tous les frais d'administration, échus ou redus (y compris les rémunérations des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société),
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec ou est subséquent à la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou aura droit;
- d) une réserve appropriée pour impôts futurs basée sur les avoirs nets au Jour d'Evaluation et fixée de temps à autre par la Société ainsi que d'autres réserves si autorisées ou approuvées par le conseil d'administration et

e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, comptables, dépositaire, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais de listing à la bourse, les frais d'inscription de la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Le conseil d'administration établira pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient.

c) si à l'intérieur d'une masse, des avoirs déterminés sont détenus par la Société pour une catégorie d'actions déterminée, la valeur de ces avoirs sera allouée à la catégorie concernée et le prix d'achat payé sera déduit, au moment de l'acquisition, de la proportion des autres avoirs nets de la masse déterminée qui serait autrement attribuable à cette catégorie;

d) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;

e) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

le conseil d'administration peut réattribuer un avoir ou un engagement préalablement attribué s'il estime que les circonstances le requièrent:

le conseil d'administration peut, dans les livres de la Société, attribuer un avoir d'une masse à une autre masse si un engagement n'avait pas été attribué conformément aux méthodes déterminées par le conseil d'administration en vertu de cet article;

f) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

g) à la suite du paiement d'une dépense attribuable à une masse déterminée ou à une catégorie d'actions déterminée, le montant sera déduit des avoirs de cette masse déterminée et, si applicable, de la proportion des avoirs nets attribuables à la catégorie concernée. Si, tel que décrit à l'Article 5 ci-avant, il a été créé à l'intérieur de la même catégorie d'actions, deux ou plusieurs sous-catégories d'actions, les règles d'attribution, ci-avant énoncées, seront applicables mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Pour les besoins de cet article:

a) les actions pour lesquelles les demandes de souscription ont été acceptées mais pour lesquelles le paiement n'a pas encore été reçu sont réputées exister;

b) les actions de la Société destinées au rachat suivant l'article 21 ci-avant, seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'à la clôture du Jour d'Evaluation s'appliquant au rachat de telles actions et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

c) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société exprimés en une devise autre que celle de la valeur nette de la catégorie d'actions en question, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

d) il sera donné effet, au Jour d'Evaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société dans la mesure du possible.

Le conseil d'administration peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions (ci-après («catégories participantes»)) en commun, si cela est appropriée eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Toute masse d'avoirs élargie («pool») sera initialement formée par le transfert d'es-

pèces ou (sous réserve des limitations ci-après énumérées) d'autres avoirs de chacune des catégories participantes. Après, le conseil d'administration peut, de temps en temps, effectuer d'autres transferts au pool. Il peut aussi transférer des avoirs du pool à chaque catégorie participante, jusqu'à hauteur du montant de la participation de la catégorie participante concernée. Les avoirs autres que les espèces ne peuvent être alloués à un pool seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement du pool concerné.

Les avoirs du pool auxquels chaque catégorie participante à droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits d'avoirs par cette catégorie participante et les attributions et retraits faits pour le compte des autres catégories participantes.

Les dividendes, intérêts et autres distributions, ayant un caractère de revenu et reçues en relation avec les avoirs d'un pool seront immédiatement crédités aux catégories participantes en proportion de leurs droits sur les avoirs du pool au moment de la réception.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts, laquelle pour la catégorie ou sous-catégorie d'actions en question pourra être augmentée d'une prime à déterminer par le conseil d'administration, destinée à couvrir les frais d'émission et d'investissement, et qui n'excédera pas 1% de la valeur d'inventaire applicable, plus telles commissions de vente qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard cinq jours après la date à laquelle la souscription a été acceptée.

Art. 25. La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif («le Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le conseil d'administration utilisera tous ses efforts pour trouver une banque pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur aura été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à la place.

Art. 26. L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante, Le premier exercice social commencera au jour de cet acte et se terminera le 30 septembre 2002.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration, de l'affectation des résultats annuels et de toutes autres distributions étant entendu que toute résolution d'une assemblée générale des actionnaires statuant sur une distribution de dividendes aux actions d'une quelconque catégorie sera, de surcroît, préalablement approuvée par un vote spécial des actionnaires de cette catégorie et que 85% au moins du revenu net revenant à chaque catégorie d'actions seront distribués aux détenteurs de la catégorie en question.

Les dividendes seront distribués en la devise utilisée pour le calcul de la valeur nette des actions d'une autre catégorie.

La Société pourra conclure des arrangements de régularisation de revenu en relation avec tout ou partie des portefeuilles du moment que les administrateurs l'estiment utile, étant entendu que le niveau des dividendes payables sur la catégorie d'actions en question ne sera pas affectée dans la mesure du possible par l'émission ou le rachat d'actions de la ou des catégories en question durant un même exercice.

Le conseil d'administration peut décider du paiement de dividendes intérimaires.

Aucune distribution ne peut être effectuée si celle-ci avait pour conséquence que le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum imposé par la loi.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les organismes de placement collectif.

Souscription et paiement

Les statuts ayant été rédigés comme ci-avant énoncé, les comparants ont souscrit pour le nombre d'actions suivant:

Actionnaires	Capital	Nombre
	Souscrit	d'actions
1.- JUPITER ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, prédésignée,	30.990 Euros	3.099
2.- TYNDALL INTERNATIONAL GROUP LIMITED, prédésignée,	10 Euros	1
Total:	31.000 Euros	3.100

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare qu'il a vérifié les conditions prévues par l'article 25 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 et confirme spécifiquement que ces conditions ont été observées.

Dépenses

Les personnes ci-avant énoncées déclarent que les dépenses, frais et charges de toute nature qui incomberont à la Société à la suite de cette constitution s'élèvent à approximativement trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant indiquées, représentant l'entière du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à la tenue de l'assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. Que le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq) ou tout autre nombre tel qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

2. Que les personnes suivantes sont nommées administrateur:

- Monsieur Martin Schueller, Président, Directeur des Affaires Internationales, JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC, 1, Grosvenor Place, Londres SW 1.

- Monsieur Hans-Jürgen Löckener, Managing Director, ADIGmbH, Richard-Reitzner-Allee 2, D-85540 Haar bei München.

- Monsieur John Collis, Avocat, Conyers, DILL & PEARMAN, Clarendon House, Church Street, Hamilton HM 11, Bermudes

- Monsieur Jacques Elvinger, Avocat, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, Luxembourg

- Monsieur Jonathan Carey, Chief Executive Officer, JUPITER ASSET MANAGEMENT (BERMUDA) LIMITED, Joint Chief Executive Officer, JUPITER INTERNATIONAL GROUP PLC, 1, Grosvenor Place, Londres SW 1.

3. Que leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

4. Que ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg, sont nommés réviseur.

5. Que le mandat du réviseur expire à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.

6. Que le siège social de la Société est fixé à 1A-1B, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Juncker, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2001, vol. 861, fol. 56, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2001.

J.-J. Wagner.

(51952/239/1224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2001.

ALPHA INVESTIMENTI, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 74.023.

In the year two thousand one, on the thirty-first of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, acting on behalf of his absent colleague Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, who will remain depositary of the original of this deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALPHA INVESTIMENTI SICAV, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch, on the 9th of February 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 21st of March 2000, number 219.

The meeting was presided by Mrs Patricia Laissy, employée de banque, residing in Breistroff-La-Grande (F).

The chairman appointed as secretary Mr Martin Bock, employé de banque, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Stéphanie Kuchly, employée de banque, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that out of 3,078,587.491 shares in circulation, 2,218,162 shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the present meeting was convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 11th and 20th of July 2001,

- in the «Luxemburger Wort» on the 11th and 20th of July 2001.

IV.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

Amendment of Article 23 D last paragraph of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

«The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. The corporation shall be considered as one single legal entity. Unless otherwise agreed upon with the Corporations creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all debts, liabilities and obligations attributable to it. Further, in respect of the relationship between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend Article 23 D last paragraph of the Articles of Incorporation which shall read as follows:

«The Board of Directors may reallocate any asset or liability previously allocated by them if in their opinion circumstances so require. The corporation shall be considered as one single legal entity. Unless otherwise agreed upon with the Corporations creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all debts, liabilities and obligations attributable to it. Further, in respect of the relationship between the Shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, lequel restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ALPHA INVESTIMENTI SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 21 mars 2000, numéro 219.

L'assemblée est présidée par Madame Patricia Laissy, employée de banque, demeurant à Breistroff-La-Grande (F).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Martin Bock, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Stéphanie Kuchly, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 3.078.587.491 actions en circulation, 2.218.162 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date des:

11 et 20 juillet 2001

- au journal «Luxemburger Wort», en date des:

11 et 20 juillet 2001.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

Modification de l'article 23 D dernier paragraphe des statuts qui aura la teneur suivante:

«Si, de l'avis du conseil d'administration, les circonstances le nécessitent, il pourra réattribuer tout actif ou engagement antérieurement attribué par eux. La société sera considérée comme une entité juridique distincte. A moins que quelque chose d'autre n'ait été décidé avec les créanciers de la société, chaque compartiment sera exclusivement responsable pour toutes dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables. De plus, en ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 D dernier paragraphe des statuts qui aura la teneur suivante:

«Si, de l'avis du conseil d'administration, les circonstances le nécessitent, il pourra réattribuer tout actif ou engagement antérieurement attribué par eux. La société sera considérée comme une entité juridique distincte. A moins que quelque chose d'autre n'ait été décidé avec les créanciers de la société, chaque compartiment sera exclusivement responsable pour toutes dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables. De plus, en ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Laissy, M. Dock, S. Kuchly, G. Lecuit.

Enregistré à Mersch, le 7 août 2001, vol. 419, fol. 4, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2001.

E. Schroeder.

(52341/228/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2001.

ISIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 59.786.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société ISIFIN S.A., tenue à Milan, le 25 janvier 2001, que:
1. Le Conseil a décidé de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L.2449 Luxembourg, au 6-12, place d'Armes, L-1136 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 36, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11540/058/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

IV UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 71.816.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 39, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(11541/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

IV UMBRELLA FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 71.816.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der jährlichen Generalversammlung vom 5. Februar 2001

Die geprüfte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000 sowie der Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers wurden gebilligt.

Die Verwaltungsratsmitglieder und der Wirtschaftsprüfer wurden für die Ausübung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr entlastet.

Das Jahresergebnis des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2000 wurde thesauriert.

Bestätigung folgender Verwaltungsratsmitglieder, deren Mandate mit Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2002 enden:

- Dr. Dieter Jochum, Geschäftsführer INTERINVEST, S.à r.l.;
- Alain Feis, Geschäftsführer INTERINVEST, S.à r.l.;
- Markus Gierke, Prokurist der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg;
- Udo Stadler, Prokurist der LANDESBANK RHEINLAND-PFALZ INTERNATIONAL S.A., Luxemburg.

ARTHUR ANDERSEN wurde als Wirtschaftsprüfer für das Geschäftsjahr bestellt, das am 31. Dezember 2001 endet. Luxemburg, den 5. Februar 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11542/250/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

JBI ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 36.636.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Par mandat

L. Dupong

(11544/259/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

JBI ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint André.
R. C. Luxembourg B 36.636.

—
Composition du Conseil d'Administration:

L'Assemblée Générale Annuelle du 1^{er} mai 2000 a réélu comme administrateurs pour le terme d'un an ou jusqu'à leur remplacement:

1 - M. James Ball, expert-comptable, demeurant à Contern;

2 - Mme Doris E. Israel-Ball, consultant en matière de gestion, demeurant à Contern;

3 - Mme Annabel Shand, Design Consultant, demeurant à Londres (Angleterre).

Le conseil d'administration réuni le 1^{er} mai 2000 a nommé Monsieur James Ball, président du Conseil d'administration et administrateur-délégué et a nommé Madame Doris Israel-Ball, secrétaire de la société.

Commissaire:

L'Assemblée Générale Annuelle du 1^{er} mai 2000 a élu comme commissaire pour la période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle:

VAINKER & ASSOCIES, S.à r.l., 22, rue de Pulvermuehl, L-2356 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 février 2001.

Pour JBI ASSOCIATES S.A.

Par mandat

L. Dupong

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11545/259/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

JERONA S.A. (HOLDING), Société Anonyme.

Siège social: 25, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.202.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2001, vol. 549, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Signature.

(11548/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

KÜHNE & NAGEL SPEDITION, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftskapital: 230.000.000 LUF.

Gesellschaftssitz: L-5326 Contern, 1, rue Edmond Reuter.
H. R. Luxemburg B 9.085.

—
Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 1999, wie er von der ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter genehmigt und in Luxemburg am 2. Februar 2001, vol. 549, fol. 21, case 11, eingetragen wurde, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg hinterlegt am 8. Februar 2001.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Für KÜHNE & NAGEL SPEDITION, GmbH

Unterschrift

(11555/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

JUNIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.619.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 37, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2001.

Signature.

(11550/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

KADAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 62.020.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët

Stéphane Biver

Clive Godfrey

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour

- transfert du siège social de la société.

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11551/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

JEROMA FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 65.189.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 36, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Administrateur

(11546/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

JEROMA FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 65.189.

Extrait du procès-verbal

L'assemblée générale de la société anonyme JEROMA FINANCE COMPANY S.A. réunie au siège social le 22 janvier 2001 a pris les résolutions suivantes:

Troisième résolution

La démission de BGL-MeesPIERSON TRUST (Luxembourg) S.A. est acceptée avec effet immédiat. Décharge lui est donnée pour l'exercice de sa fonction jusqu'à la date de cette assemblée.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme aux fonctions de commissaire aux comptes la société COMCOLUX S.A., Luxembourg. COMCOLUX S.A. terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003.

Cinquième résolution

Dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée, relative à la conversion en euro du capital des sociétés commerciales, l'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital, de sorte que le capital social, actuellement d'un montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), s'élève à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de treize euros trente et un euro cents (EUR 13,31), pour le porter à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de EUR 310,-.

Souscription et libération

L'Assemblée décide d'accepter la souscription et la libération intégrale du montant de l'augmentation de capital par incorporation de réserves à concurrence de treize euros trente et un euro cents (EUR 13,31) et l'attribution gratuite du bénéfice de cette augmentation de capital aux actionnaires actuels, chacun, au prorata de sa participation actuelle dans la société.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros chacune.»

Pour extrait conforme et sincère

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2001, vol. 549, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11547/029/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

LEVANA INFORMATIQUE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 78.777.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue le 7 novembre 2000

«Les administrateurs décident à l'unanimité de nommer Monsieur Koen Lozie, Président du Conseil d'Administration.»

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 548, fol. 8, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11561/009/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

LUX HIFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 10, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 8.939.

Constituée par acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 1969, publié au Mémorial C n° 37 du 4 mars 1970, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1981, acte publié au Mémorial C n° 103 du 22 mai 1981, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 décembre 1988, acte publié au Mémorial C n° 101 du 15 avril 1989.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2001, vol. 549, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUX HIFI, S.à r.l.

KPMG Experts Comptables

Signature

(11568/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

KHERSON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 51.739.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët
Frédéric Deflorenne
Stéphane Biver

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour

- transfert du siège social de la société.

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11552/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.

LEADERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 49.042.

Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 2 janvier 2000

Sont présents:

Jean-Pierre Higuët
Stéphane Biver
Stanley Miller

Tous les membres du conseil d'administration étant présents ou représentés, l'ordre du jour peut être valablement discuté.

Ordre du jour

- transfert du siège social de la société.

Délibérations

Après en avoir délibéré, le conseil prend la résolution suivante:

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de son adresse actuelle vers l'adresse suivante:
73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Pour extrait conforme
Pour publication
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(11559/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2001.
